

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 25 MARS 2013, A BOVERESSE, HALLE DE GYMNASTIQUE (TEMPLE)

Présidence : M. Bernard Rosat (PS)

Le président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue et remercie chacun pour sa participation.

1. APPEL

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

Présents : 38 membres.

- *Pour le PLR* : Stéphane Barbezat ; Alfred Bigler ; Christophe Calame ; Denis Cherbuin ; Eric Demarchi ; Daniel Dreyer ; Johanna Eidam Vautherot ; Simon Eschler ; Christelle Gertsch Macuglia ; Hans Peter Gfeller ; Philippe Leemann ; Laurent Patthey ; Jean-Michel Rossetti ; Claude Schick ; Nicolas Stauffer et Pierre-Alain Wyss.
- *Pour le PS* : Olivier Berthoud ; Jean-Pierre Cattin ; Gabriel Cimenti ; Pierre-Alain Devenoges ; Nathalie Ebner Cottet ; Alban Gashi ; Manuel Gonzalez ; Ion Karakash ; Frédéric Mairy ; François Oppliger ; Bernard Rosat ; Sven Schwab et Loris Vuilliomenet.
- *Pour le POP* : Amanda Ioset et Philippe Vaucher.
- *Pour Les Verts* : Sergio Santiago et Marie-France Vaucher.
- *Pour l'UDC* : Jean-Paul Chédel ; Laurent Kramer ; Paul-André Matthey-Doret ; Claude-André Perrin et Alexandre Willener.

Excusés : Sandra Menoud (PLR) ; Loïc Frey (UDC) ; Romain Jeanneret (PS)

Majorité absolue : 20 voix

Le président remercie l'Assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Jean-Nat. Karkash, retenu à un débat à la TSR, car il estime que c'est le prix à payer pour avoir la chance de voir élire un Vallonnier au Conseil d'Etat. Les 4 conseillers communaux, le chancelier M. Alexis Boillat, Mme Alexandra Schmied Fatton, secrétaire à la chancellerie, ainsi que 15 spectateurs sont présents.

M. Frey (UDC) étant excusé, le président demande à M. Willener (UDC) s'il accepte de le remplacer en tant que questeur, ce qu'il confirme.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Lettres et pétitions
3. Procès-verbaux des séances des
 - a) 14 décembre 2012
 - b) 17 décembre 2012

- c) 21 janvier 2013
- 4. Initiative populaire communale du groupe POP demandant que la commune de Val-de-Travers se déclare sans OGM
 - a) Arrêté déclarant la commune sans OGM et acceptant l'initiative
 - b) Modification du règlement sur l'affermage des terres et domaines agricoles communaux
- 5. Modification du règlement général de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau du Val-de-Travers
- 6. Modifications de plans et règlements d'aménagement
 - a) Plan d'urbanisation de Boveresse (zone industrielle)
 - b) Règlement d'aménagement de Boveresse (zone industrielle)
 - c) Règlement d'aménagement de Môtiers (zone industrielle)
 - d) Plan d'aménagement de Couvet (secteur La Presta)
- 7. Crédit de fr. 100'000.- pour le remplacement des fenêtres du collège de Môtiers
- 8. Communications du Conseil communal
- 9. Motions, propositions et projets d'initiatives communales
 - a) Motion du groupe PS « Pour l'octroi d'abonnements Onde verte aux élèves de l'école secondaire habitant Fleurier »
 - b) Motion du groupe PS « Favorisons le développement de l'énergie photovoltaïque à Val-de-Travers »
- 10. Résolutions
- 11. Interpellations et questions

Aucune modification de l'ordre du jour n'étant demandée, le président le considère comme accepté.

2. LETTRES ET PETITIONS

Le président indique qu'il a reçu une correspondance datée du 22 mars des comités d'écoles de Couvet, Fleurier, Noiraigue et Travers à l'intention du Conseil général concernant la modification du règlement sur l'organisation de l'Ecole Jean-Jacques Rousseau. Le Bureau a décidé de procéder à la lecture de cette missive en introduction du point 5 de l'ordre du jour. Cette proposition n'étant pas contestée, le président passe au point suivant.

3. PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES

A) 14 DECEMBRE 2012

B) 17 DECEMBRE 2012

C) 21 JANVIER 2013

Ces 3 procès-verbaux ne suscitant aucun commentaire, ils sont considérés comme acceptés avec remerciements à leurs auteurs.

4. INITIATIVE POPULAIRE COMMUNALE DU GROUPE POP DEMANDANT QUE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS SE DECLARE SANS OGM

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère du développement territorial, de la vie associative et de la culture (DTVAC).

M. Christian Mermet (cc) relève que nous sommes désormais au 3^{ème} chapitre de cette « commune sans OGM ». Le 1^{er} chapitre concernait le refus de prendre en considération la motion par 20 voix contre 15, le 2^{ème} correspondait à l'initiative du POP munie de 916 signatures valables et enfin le dernier chapitre présente le rapport du CC invitant le Conseil général à accepter cette initiative. En effet, au niveau de la forme cette initiative a été faite en temps utile et elle a recueilli le minimum de

885 signatures valables, correspondant alors au 10 % des électeurs communaux. La 2^{ème} raison qui incite le CC à pousser l'Assemblée à accepter cette initiative est que lors du vote du moratoire pour l'interdiction des OGM, le canton de Neuchâtel s'est prononcé en sa faveur à hauteur de 65 %. La 3^{ème} raison s'explique par le fait que de se déclarer « commune sans OGM » correspond avant tout à une déclaration d'intention. Cette intention ayant déjà été exprimée par le peuple via les urnes, il paraît important de la respecter. Le seul véritable enjeu aujourd'hui est la modification proposée au règlement sur l'affermage des terres et domaines agricoles communaux. A ce sujet, il précise que la majorité des agriculteurs sont déjà sous le coup de labels et de garanties. Il cite notamment le label Suisse garantie qui garantit une production sans OGM selon les fiches fédérales, de même que Naturafarm ou encore « AQ – Viande Suisse ». Il ajoute que des vérifications des critères de productions sont faites dans le cadre des contrôles agricoles. Une autre raison qui incite le CC à accepter cette initiative est qu'elle va dans le même sens que le programme de législature qui veut un développement économique intégré à la nature. A la lumière de tous ces éléments et étant donné que les contraintes sont mineures et les conditions légales remplies, le CC invite l'Assemblée à accepter l'initiative et la modification du règlement sur l'affermage des terres agricoles communales qui permettent de clarifier la situation sans modifier les pratiques des agriculteurs.

M. Vaucher (POP) remercie le CC au nom de son groupe pour le dossier fouillé et complet qui a été fourni. Le POP relève que la vigilance vis-à-vis des OGM reste de mise, l'étude Séralini l'a prouvé et pose des questions de confiance notamment vis-à-vis des producteurs d'OGM et des Etats qui ont mené d'autres études qui n'arrivaient pas aux mêmes conclusions. Le moratoire est confirmé par le Conseil fédéral jusqu'en 2017, mais dans le but d'arriver à une réglementation de coexistence OGM – cultures traditionnelles. Or même avec une législation précise, le groupe POP a de la peine à comprendre comment maîtriser les vents, leur puissance et la direction dans laquelle ils souffleront. Ce risque de pollution et de dissémination d'OGM sera âprement discuté au Conseil fédéral. Il adhère complètement au fait que la pose de panneaux « Communes sans OGM » n'a pas de sens. D'ailleurs, le POP ne l'a jamais demandé. Il soutient la voie choisie par le CC, soit l'arrêté déclarant la commune de Val-de-Travers sans OGM ainsi que la modification du règlement sur l'affermage des terres communales. Il espère dès lors que le Conseil général acceptera d'aller dans cette direction, ce qui permettrait à la commune d'éviter les frais liés à une votation populaire.

M. Bigler (PLR) indique que son groupe a pris connaissance de l'initiative déposée par le POP. Concernant l'exposé sur les problématiques et les conséquences pour les consommateurs, le groupe est assez partagé sur la question. Même s'il n'est pas favorable à l'introduction des OGM dans le pays, les avis sont assez partagés par rapport à la question posée. Néanmoins, le groupe PLR votera l'entrée en matière.

M. Schwab (PS) s'exprime à son tour : *« Ce ne sera une surprise pour personne, le groupe socialiste soutient l'initiative communale pour une commune sans OGM et acceptera donc les 2 arrêtés proposés, tant en ce qui concerne la déclaration d'intention qu'en ce qui concerne la modification apportée au règlement sur l'affermage des terres. »*

Notre groupe est particulièrement satisfait de la réponse apportée par le CC à cette initiative. En effet, vouloir dépasser la simple déclaration intentionnelle pour agir directement sur le terrain en faveur de la population et en faveur des agriculteurs est une excellente démarche, à notre sens, de notre Exécutif.

En février 2012, toute la gauche avait soutenu la motion pour une commune sans OGM, la droite, le PLR l'avait refusé en déclarant toutefois être opposé aux OGM, mais en considérant que la motion était inutile. Quant à l'UDC, elle s'était abstenue de manière assez subtile. Son rapporteur avait par ailleurs vu dans cette motion l'œuvre de dogmatiques écolo-gauchistes-tiers-mondistes et intégristes, etc.

Qu'est-ce qui a changé depuis lors et qui doit motiver notre Assemblée ce soir à accepter cette initiative ? Plusieurs choses en fait. D'une part, l'étude du Professeur Séralini en est une. La seconde est que le moratoire qui expirait en 2013 a été prolongé jusqu'en 2017, signe que les OGM

font toujours peur. Troisièmement dans notre commune, l'initiative populaire a récolté pas moins de 916 signatures valables. Accepter cette initiative ce soir est une manière forte de soutenir les agriculteurs soucieux d'une agriculture de qualité. Il ne faut pas oublier à cet égard, comme l'a relevé le chef de dicastère, qu'en 2005, la population neuchâteloise avait accepté à 65 % l'initiative suisse en faveur du moratoire. Si l'initiative populaire communale est refusée par le Conseil général, j'en mets ma main au feu que la population de Val-de-Travers l'acceptera quant à elle massivement.

Il ne s'agit pas d'une initiative bolchevik ou d'une initiative d'ayatollah de l'écologie, ce n'est pas non plus une pression des gens de la ville qui ne comprennent rien aux affaires de la campagne et de l'agriculture, il s'agit bien au contraire d'une initiative soutenue par des communes agricoles. Dans notre canton, toutes les communes qui se sont déclarées sans OGM sont précisément des communes à vocation agricole ou d'anciennes communes, je pense à Cernier, Chézard-St-Martin, Savagnier, Engollon, Les Planchettes et Valangin. Ces communes ne sont pas, sauf erreur de ma part, dirigées par des disciples de Lénine ou de Mao.

Cette initiative est un soutien aux agriculteurs, à ceux qui montrent leur attachement à une agriculture de qualité et au respect de la terre. Par conséquent, je dirais que, si on est contre les OGM, pour une agriculture de qualité et qu'on veut soutenir les agriculteurs qui font du bon travail, et si on veut respecter la volonté populaire, il faut voter en faveur des 2 arrêtés proposés par le CC. En revanche, refuser cette initiative donnerait un mauvais signal finalement favorable aux OGM et ce serait consentir à une dépense inutile, car elle devrait être soumise en votation populaire et comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis persuadé que la population de notre commune se prononcerait favorablement en sa faveur. »

M. Chédel (UDC) fait l'intervention suivante : « Nous voici à nouveau avec le dossier OGM. Après lecture du rapport, 2 sujets demandent réflexion.

En ce qui concerne les OGM, doit-on écouter les pros qui avancent des arguments comme par exemple, que les plantes seraient résistantes à certaines maladies et nécessiteraient moins de pesticides, tout en ayant de meilleurs rendements ? Jusqu'à présent, il n'y avait que des résultats positifs dévoilés par les grands groupes qui posent des brevets et imposent leur dictature (plus de liberté de choix dans les semences et pieds et mains liés avec les fournisseurs). Mais en septembre 2012, une étude du Professeur Séralini montre que les rats meurent prématurément et ont des tumeurs et de multiples dommages aux organes. Une autre étude démontre que les déclarations du Professeur Séralini ne sont pas toutes justes. Il est dès lors difficile de s'y retrouver dans tous ces rapports scientifiques.

L'ajout d'un nouvel alinéa 3 à l'article 5 du règlement sur l'affermage des terres de la commune ne nous pose pas de problème. Par contre, nous ne sommes pas favorables à la pose de panneaux car il y en a déjà assez le long de la route.

Le sujet étant très délicat, nous avons pris la décision de laisser libre choix de vote, étant donné que le droit fédéral prime. Par contre en 2017, il faudra être attentif.

Permettez-moi de vous dire à titre personnel pour quelles raisons je m'abstiendrai de voter, alors qu'en commission d'urbanisme, de l'énergie et du développement durable, j'ai accepté le nouvel alinéa proposé à l'article 5 du règlement. Les protagonistes de cette initiative n'ont même pas approché le milieu agricole, alors que la plupart des agriculteurs ont une AOC. Le rapport mentionne que les agriculteurs louent les terrains à des prix très attractifs fixés toutefois par l'économie agricole et je ne vois pas en quoi cela concerne les OGM. »

Mme Vaucher (Les Verts) s'exprime à son tour : « D'une action jugée inutile par certains membres du Conseil général, la population a fait aboutir une initiative, celle visant à déclarer notre commune sans OGM. Pour nous, la déclaration d'intention proposée par le CC, qui est un premier pas, est certes emprunte d'une symbolique sage et tente de répondre à une préoccupation claire de la population vallonnaise. De ce point de vue et si nous pouvons saluer l'adaptation du règlement sur l'affermage des terres agricoles, il nous semble adéquat que notre commune « OSE » et matérialise encore davantage cette VOX POPULI par la pose de panneaux « commune sans OGM ».

En effet, sur la base des informations fournies par l'association StopOGM qui dispose de panneaux ad hoc, l'investissement de fr. 60.- par panneau ou de fr. 20.- par autocollant – ce qui évite le fleurissement de notre signalisation routière – , nous paraît être raisonnable et tout à fait supportable par nos finances communales. Quant aux contrôles, quand bien même les cultures OGM en plein champ sont pour l'heure interdites, permettez-nous de compléter par le fait que des contrôles sont tout à fait possibles. Ces tests sont très précis et très faciles à mettre en pratique. Il s'agit d'une simple languette qui permet également de tester plusieurs plantes simultanément.

Pour cette intervention verte relativement courte, les ayatollah de l'écologie vous remercient de votre attention. »

M. Gfeller (PLR) s'exprime à titre privé en tant qu'agriculteur : « *Cela fait 30 ans que j'ai repris l'exploitation et que je travaille tous les jours avec la terre, je sais de quoi on parle. Je suis en production laitière avec une AOC gruyère comprenant des conditions strictes au niveau de la production.*

Je connais également le problème au niveau de la monopolisation engendrée par les groupes de recherche énoncée par mes préopinants. Je me rends compte que ces OGM sont clairement à proscrire. Cette monopolisation qui est utilisée contre l'agriculture et contre les producteurs, on se rend compte qu'elles ont des conséquences désastreuses. Des milliers de paysans se sont suicidés étant donné qu'ils n'avaient plus que ce choix de semences pour leurs productions et que leurs rendements ont chuté drastiquement.

Mais ce que je voudrais dire ce soir, c'est qu'il faut faire attention et ne pas se tromper de cible. Je suis persuadé, et l'avenir nous le dira, que les OGM demain nous en aurons besoin de même que l'agriculture biologique ! Car on se rend compte aujourd'hui que certains types d'OGM seront d'une utilité cruciale et primaire, puisque nous savons pertinemment que les ressources naturelles sur notre planète diminuent voire disparaissent, on connaît le cas du sel de potasse dont les stocks dureront encore 40 ans, mais qui n'existera plus ensuite.

Des recherches ont été faites sur la pomme de terre. Un OGM lui apporte la résistance à l'attaque du mildiou. Sachez qu'avec ce type de modifications, des traitements de pesticides pourront être évités. On pourra peut-être diminuer les engrais et on se rend compte que, dans le monde, on en aura besoin. La population mondiale ne cesse d'augmenter et on sait pertinemment que par ce genre d'aides à la nature, on devra y passer. Je pense qu'un jour on sera reconnaissant à l'agriculture biologique.

D'autre part, il faut aussi comprendre que des OGM il y en a partout. Mais si on veut se déclarer « commune sans OGM », sachez que vous en mangez tous parce que vous achetez des produits transformés auprès de grands distributeurs. Tout le monde en consomme sans le savoir, peut-être même dans le nutella du petit déjeuner ! Il faut également se rendre compte que nous sommes tous des OGM. Tout être vivant est un OGM. Pendant son existence, il est en contact avec le milieu qui l'oblige à s'adapter et à changer ses gènes. Les vivants transmettent ensuite ces gènes modifiés aux descendants. Cela fait donc partie de la nature.

Effectivement, je suis entièrement d'accord avec vous, le type d'OGM que Monsanto ou Novartis ont mis en place sont à proscrire et sont, excusez-moi du terme, une saloperie ! Par contre je suis persuadé qu'à l'avenir beaucoup d'autres types d'OGM seront nécessaires et vitaux si on veut nourrir la population mondiale. »

M. Willener (UDC) souhaite intervenir personnellement tout comme il l'avait fait à Noiraigue et non au nom de l'UDC : « *Cette initiative, tout comme cette motion, est pour moi totalement inutile. Je ne reprendrai pas toutes les élucubrations émises lors de la discussion de la motion, mais comme le rapport le mentionne le moratoire interdit l'utilisation des OGM en Suisse jusqu'en 2017. Le parlement n'a pas encore pris cette décision suite à l'étude du Professeur Seralini. Il a d'ailleurs été établi que ce rapport est une imposture. Je vous invite à lire un excellent article de « Rue 89 » de novembre 2012, que je me ferai un plaisir de transmettre à M. Vaucher, qui dénonce cette étude comme clownesque ! J'invite également le CC à en prendre note !*

Il est vrai qu'aujourd'hui, il n'y a aucun intérêt à semer des OGM en Suisse, mais cette initiative laisse penser que c'est le cas. Elle pose aussi un problème de droit supérieur. Son acceptation pourrait voir fleurir des panneaux dans notre commune. Mais comme je l'ai appris ce soir, le groupe POP n'a pas l'intention de demander ces panneaux, ce qui me rassure parce que je pense qu'ils vont finir dans le même état de délabrement que ceux du Val-de-Ruz. De tels panneaux ne contribuent pas à un Val-de-Travers dynamique, innovent et entrepreneur ! »

M. Leemann (PLR) fait l'intervention suivante : *« Le médecin que je suis rejoint le paysan mon collègue M. Gfeller. Dans le sens que les OGM ne représentent pas quelque chose que l'on doit éviter et ne pas approcher. C'est une technologie bien utilisée qui peut apporter beaucoup, mais actuellement qui n'est pas encore bien maîtrisée et qui a connu quelques dérapages.*

La fameuse étude dont il est fait mention est largement controversée et on pourrait en discuter à l'infini, mais ce n'est pas l'objet. Il y a aussi eu dans certaines régions, des OGM qui ont été propagés et qui ont tué des millions d'abeilles. Il y a eu aussi, comme on l'a mentionné, des résultats qui n'ont pas été aussi probants en Inde et dans certains pays d'Amérique du Sud qui ont contraint des paysans à la misère noire. Doit-on interdire ou autoriser cette technique ? Je pense qu'on en est encore aux balbutiements et il faut certainement mieux la maîtriser. Je ne changerai pas le vote de mes collègues, je suis entièrement d'accord et je rejoins les propos de M. Gfeller de mon point de vue aussi. »

M. Bigler (PLR) s'exprime à son tour : *« Permettez-moi de partager quelques points de vue des groupes. L'agriculture suisse n'est pas demanderesse pour des semences transgéniques, mais 2 grandes multinationales aimeraient imposer aux pays ses modes de produire et avoir le monopole des marchés des semences mondiales. Les agriculteurs payeront les semences nettement plus chères et sans avantage de production pour eux.*

Nous avons la chance en Suisse et en Europe d'avoir des stations de recherches qui font un excellent travail pour améliorer des végétaux quant aux résistances, quant aux maladies et l'accroissement des rendements. Et ceci, par des croisements génétiques et non pas transgéniques, nuance !

L'initiative a le mérite de soulever une vraie question de société, mais si ce soir le Conseil général l'acceptait, cette décision n'aurait qu'une valeur émotionnelle, car le Conseil général n'a aucune légitimité d'imposer une commune sans OGM. Et nous ne sommes pas certains que le canton soit d'accord avec une inscription sur les panneaux d'entrée du village. C'est l'Autorité supérieure, donc le Conseil fédéral, qui est habilité d'abroger ou non le moratoire qui prend fin en 2017, comme nous l'avons entendu. C'est à ce niveau qu'il faudra intervenir pour refuser les OGM sur notre territoire.

Nous ne pouvons cautionner un règlement où aucun contrôle n'est possible. On ferait croire à la population que nous sommes une commune sans OGM. En réalité, nous n'avons aucune influence sur la commercialisation des produits dans nos magasins. Le groupe PLR s'en tiendra à la loi sur la promotion de l'agriculture du 28 janvier 2009, article 3 qui stipule : « Dans les limites de la législation fédérale, l'Etat veille à assurer la souveraineté alimentaire en excluant les organismes génétiquement modifiés de la production des aliments, les végétaux et les produits destinés à protéger les plantes et soigner les animaux. » Raison pour laquelle nous allons nous abstenir pour la majorité du groupe. »

M. Mermet (CC) remercie les groupes pour la qualité de leurs interventions. Le débat soulève des questions fondamentales. Si des réponses claires existaient, les décisions à prendre seraient beaucoup plus simples. Ce qui a motivé le POP et le 65 % de la population neuchâteloise qui a accepté le moratoire, c'est en fait le principe de précaution. Aujourd'hui beaucoup de questions se posent, plusieurs incertitudes et beaucoup de craintes sont ressenties. C'est pourquoi, il pense qu'il est plus raisonnable d'appliquer ce principe de précaution. Si demain, d'autres éléments sont apportés, la question pourra être réétudiée. Il précise que de déclarer cette intention et le fait de l'appliquer de manière plus ferme pour l'exploitation des terres communales est en accord avec le droit supérieur. En effet, une commune a le droit de décider le type d'agriculture à appliquer sur ses

propres terres. Sans compter que cela ne posera pas beaucoup de contraintes, étant donné que la majeure partie des labels vont également dans cette direction. Tout au plus, le CC pourrait demander un retour sur les contrôles agricoles effectués dans les exploitations concernant les OGM. Le plus important à son avis est d'entendre et de suivre la volonté de la population qui a accepté le moratoire ou encore l'initiative du POP à l'échelle de notre commune. La population souhaite calmer le jeu et ne se sent pas prête aujourd'hui pour accepter des techniques qui ne sont pas maîtrisées. Dès lors, il pense qu'il faut respecter sa volonté. Raison pour laquelle, le CC invite l'Assemblée à voter majoritairement en faveur des 2 arrêtés proposés.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, le président la considère comme acceptée.

A) ARRETE DECLARANT LA COMMUNE SANS OGM ET ACCEPTANT L'INITIATIVE

Le président passe à l'examen de détail du premier arrêté. Ce dernier ne suscitant aucune remarque, c'est par **16 OUI contre 1 NON et 20 abstentions que le Conseil général approuve l'arrêté déclarant la commune sans OGM.**

B) MODIFICATION DU REGLEMENT SUR L'AFFERMAGE DES TERRES ET DOMAINES AGRICOLES COMMUNAUX

Le président procède au vote du second arrêté, dont l'examen de détail n'a suscité aucun commentaire. C'est par **18 NON contre 16 OUI et 3 abstentions que l'arrêté modifiant le règlement sur l'affermage des terres et domaines agricoles communaux est refusé par le Législatif.**

5. MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE L'ECOLE JEAN-JACQUES ROUSSEAU DU VAL-DE-TRAVERS

Comme indiqué au point 2 de l'ordre du jour, le président procède à la lecture de la lettre qu'il a reçue des comités d'écoles :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de membres du Conseil d'établissement scolaire de Val-de-Travers (représentants/es des comités d'école), nous nous permettons de nous adresser à vous à la veille d'une décision importante pour l'avenir de notre école, afin d'attirer votre attention sur les conséquences éventuelles de cette décision.

La proposition de modifier le règlement relatif à l'organisation de l'Ecole du Val-de-Travers a occupé le Conseil d'établissement scolaire durant deux séances, à l'occasion desquelles jamais cet organe n'a été au complet, et la proposition vous est tout de même soumise.

Dans cet empressement, nos objections et propositions ont été rejetées presque d'office. Les avis ont varié au gré des réponses apportées à nos nombreuses questions, ce qui ne nous a ni éclairés/es ni rassurés/es.

Il nous apparaît en effet que la diversité des villages du Val-de-Travers n'est pas respectée et les décisions se prennent avant tout en fonction de soucis et de raisonnements administratifs.

L'ensemble du Conseil d'établissement scolaire de la précédente législature a travaillé durant quatre ans à l'élaboration des divers règlements liés à l'école, toujours avec le souci de préserver les identités villageoises ainsi que les conditions d'apprentissage des élèves.

Or, aujourd'hui, à cause d'effectifs bas dans un ou deux villages, on voudrait décider d'une mesure générale au lieu de gérer les situations exceptionnelles de cas en cas (comme déjà fait les années précédentes), prenant le risque de déplacements inutiles entre tous les villages de la commune et ceux de La Côte-aux-Fées et des Verrières. De plus, la garantie de réouverture de classes dans les petits villages en cas d'effectifs suffisants n'est pas donnée, ce qui est extrêmement regrettable et inquiétant, alors que l'on nous dit comprendre et reconnaître l'importance d'une école par village.

Nous avons l'impression que les promesses faites avant la fusion ne sont pas tenues et que nos engagements au sein du Conseil d'établissement scolaire sont vains.

En conséquence, pensant que le confort des enfants en bas âge est prioritaire – en particulier depuis l'introduction de l'obligation de fréquenter l'école dès 4 ans – il est nécessaire, à notre avis, de tout faire pour permettre à ces enfants et à leurs parents de bénéficier d'une école dans leur village. C'est pourquoi nous ne comprenons pas les raisons qui font que la Direction de l'École souhaite modifier un règlement pour régler une ou deux situations.

La Commune de Val-de-Travers ne doit pas devenir un centre urbain, les gens qui choisiront de venir s'y installer recherchant très certainement la qualité de vie d'un village et non d'une banlieue.

En conclusion, nous avons estimé être de notre devoir d'attirer votre attention sur votre responsabilité d'élus de la population en pareille circonstance.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos meilleures salutations.

Les représentants/es des Comités d'École

Anne-Marie Varone, Couvet - Remy Bohren, Couvet - Maria Juvet, Couvet - Sandra Eggenschwiler, Fleurier - Christine Furer, Noiraigue - Daniel Tâche, Noiraigue - Catherine Lachat, Travers – Emilie Monnet, Travers »

Le président laisse ensuite la parole à la cheffe du dicastère de la jeunesse et de l'enseignement (DJE).

Mme Chantal Brunner (cc) explique que, s'agissant de ce rapport sur le règlement de l'école JJRVdT, l'article premier ne prête pas à des discussions particulières. Il s'agit d'une modification nécessaire à la mise en place du cercle scolaire du Val-de-Travers et d'une nécessité de mettre à jour cette terminologie. Ainsi, chaque indication liée à la « commune de Val-de-Travers » est remplacée par la mention du « cercle scolaire du Val-de-Travers ».

En revanche, l'article 11 est plus délicat, puisqu'il touche à la garantie de scolariser les enfants du cycle 1 dans leur village de domicile. A ce sujet, elle tient à rappeler que la convention de fusion ne garantit pas le maintien des élèves du cycle 1 dans leur village, mais parle bien d'une école par village. C'est ainsi que les travaux qui ont été menés, de concert entre la direction de l'école, les comités et le Conseil d'établissement scolaire (CES), au sujet de la réorganisation des classes se sont réalisés dans le respect de ce principe. Toutefois, il n'est pas toujours possible de garantir que cela soit les élèves du cycle 1 qui puissent en bénéficier. A titre d'exemple, la modification du règlement est proposée sur la base des effectifs des enfants du village des Bayards notamment. En effet pour la rentrée 2013, 9 élèves commenceront, 1 en 1^{ère} H, 2 en 2H, 1 en 3H et 5 en 4H. Les effectifs sont donc très faibles par classe à plusieurs degrés, ce qui impose de réfléchir sur l'organisation des classes dans les petits villages. Pour les élèves des Bayards, il paraît primordial afin d'assurer la qualité d'enseignement, de proposer de les scolariser aux Verrières. En revanche, les élèves de 5 à 7H des Bayards actuellement scolarisés aux Verrières retourneront à l'école des Bayards, afin de garantir ce principe d'une école par village, puisqu'ils sont en nombre suffisant pour ouvrir une classe à 3 degrés.

Au moment où ce rapport a été soumis au CES et à la commission des règlements, il était principalement question de cette classe des Bayards. Or depuis la semaine passée, un 2^{ème} village est également touché. A la suite d'une annonce de déménagement d'une famille, 2 enfants vont partir, soit un enfant au cycle 1 en 4^{ème} H et un enfant au cycle 2 en 5^{ème} H. Dès lors, l'effectif du collège de Boveresse qui comptait 26 élèves, sera de 24, soit 11 élèves au cycle 1 au lieu de 12 et 13 élèves au cycle 2 au lieu de 14. La situation est donc comparable à celle des Bayards. La réflexion a donc été lancée au niveau des enseignants pour regrouper des classes avec les élèves de Boveresse et de Môtiers, de manière à obtenir des effectifs beaucoup plus équilibrés.

Cet assouplissement est donc nécessaire non seulement aux Bayards mais également à Boveresse. Ces ajustements sont également nécessaires sur le plan pédagogique. Il est en effet plus stimulant pour un enfant de suivre un programme avec plusieurs élèves qu'avec seulement 2

ou 3 camarades par degré. Cette même réflexion s'applique également aux enseignants pour qui il est plus motivant d'enseigner le même programme à un groupe d'élèves, les interactions et les échanges en sont plus riches et dynamiques. Les très petits effectifs ont aussi pour conséquence l'organisation de classes à 4 degrés. Ainsi, en prenant tout le cycle 1, les enseignants sont en présence d'enfants entre 4 et 7 ans. La différence d'âge rend également difficile l'enseignement. Mme Brunner cite l'exemple d'une classe où la plus petite élève a 4 ans et le plus grand a 7 ans, soit 2 têtes de plus que sa petite camarade. Les cours de gym sont difficiles, les jeux de balles étant impossibles.

Elle rappelle ensuite, qu'avant la fusion, les élèves de St-Sulpice et de Buttes étaient regroupés pour l'école enfantine, ceux de Boveresse et Môtiers également, de même qu'aux Bayards et aux Verrières. Ces transferts d'élèves existaient déjà et fonctionnaient très bien.

Cette modification du règlement a été mise 2 fois en discussion au sein du CES. La dernière séance a eu lieu le 19 mars, un premier débat au sein duquel avait été évoqué la situation particulière des Bayards. Au cours de la 2^{ème} séance, le sujet a été remis en discussion, de manière à ce que chacun puisse s'exprimer, les représentants des grands villages comme des petits. Le règlement a ensuite été mis au vote, même si le CES n'a qu'une voix consultative, la cheffe du dicastère avait à cœur par un souci de transparence de connaître l'avis de chaque personne présente. Les résultats obtenus laissent apparaître 12 voix en faveur de la modification dont les représentants des Bayards et de Boveresse qui sont les principaux concernés, 2 personnes ont voté non et 3 personnes se sont abstenues. Une très grande majorité des membres ont participé à ces 2 séances.

D'autre part, les parents des élèves des Bayards ont été reçus, ils ont pu poser leurs questions au cours d'une discussion ouverte et franche dans un climat très serein. Tous les parents ont confirmé qu'ils comprenaient la nécessité de déplacer les élèves du cycle 1 aux Verrières. Certes, il n'est pas très agréable de transporter des enfants entre 4 et 7 ans d'un village à l'autre, mais les parents comprennent que, pour des motifs pédagogiques évidents il est préférable de faire un trajet jusqu'au village voisin pour améliorer l'organisation des classes. Cette année, si les élèves des Bayards vont aux Verrières, des classes à 2 degrés seront mises en place, 1^{ère} et 2^{ème} H ensemble et 3^{ème} et 4^{ème} H dans une autre classe, ce qui favorisera l'enseignement.

Mme Brunner souhaite revenir sur la lettre des comités lue par le président. Elle constate que 4 villages sur 11 l'ont signée. Elle peut comprendre leur souci de se préoccuper de cette situation, mais note que les villages de Couvet, Fleurier, Travers et Noiraigue ne sont pas concernés par le déplacement d'élèves dans d'autres villages.

Elle souligne qu'il n'y a pas eu d'empressement dans les discussions. Le sujet a été traité au cours de 2 séances, au cours desquelles il n'a pas été demandé de suspendre ce projet de modification du règlement ou le fait de le soumettre en cette séance du Conseil général. Les représentants des Bayards, de Boveresse, de La Côte-aux-Fées et de St-Sulpice étaient toujours présents aux rencontres. Ce courrier mentionne que les décisions se prennent avant tout en fonction de soucis et de raisonnements administratifs, Mme Brunner tient à souligner que cela n'est pas le cas. Les objectifs principaux, tant de la direction de l'école que de l'Autorité politique et du CES, sont d'éviter au maximum de déplacer les enfants. D'avoir des classes avec un nombre d'enfants équitable dans les grands et petits villages, de respecter les impératifs du service de l'enseignement obligatoire. Elle rappelle à ce titre que l'effectif des classes regroupant uniquement les élèves des 2 premières années de la scolarité est constitué de 16 élèves par classe au minimum. Une moyenne de 18 élèves est visée. Le maximum d'élèves dans une classe du cycle 1 ne doit pas, en principe, être supérieur à 20. L'autorité scolaire peut exceptionnellement et d'entente avec le DECS prévoir un effectif compris entre 21 et 24 élèves. Il est donc nécessaire de compenser les effectifs de 13 ou 14 élèves dans les villages par ceux qui en comptent 22 ou 24. Le CC est également soucieux au maintien de l'emploi et souhaite éviter les fermetures de classes et préfère avoir une certaine stabilité désormais, surtout lorsque ces fermetures peuvent être évitées.

Elle rappelle que le règlement proposé respecte l'esprit de la convention de fusion, puisque le but principal est de conserver une école par village. Dès lors, à la lecture de la missive des comités d'école qui mettent en avant la volonté de préserver les identités villageoises, elle confirme que c'est le cas, de même que la préservation des conditions d'apprentissage est le premier but visé par cette modification réglementaire.

Elle demande donc à l'Assemblée de bien réfléchir à la validation des modifications proposées au règlement. Pour sa part, le texte proposé à l'article 11¹ est la base. Le terme « privilégier » est à son sens plus fort que les génériques tels que « veille à », « fera tout son possible si », ou « essayera de ». Il n'est certes pas aussi fort que le verbe « garantir », mais elle tient à préciser qu'il n'est malheureusement plus possible de garantir la scolarisation des élèves du cycle 1 dans tous les villages. Quant à l'alinéa 3, il est l'exception qui est le pendant de la volonté principale définie à l'alinéa premier. Cela étant, la cheffe de dicastère se satisfera de la version proposée dans l'amendement. S'il est nécessaire de soumettre chaque année au CES une demande spécifique, elle s'en accommodera. D'autre part, il était question d'une modification sur la notion de « domicile » et « domiciliation » abandonnée au profit du verbe « habiter » de manière à être en conformité avec la loi sur l'organisation scolaire. Cette modification a été soumise au juriste du service de l'enseignement obligatoire, M. de Chambrier, qui lui voit une certaine problématique dans l'utilisation des termes « domicile » et « domiciliation ». Elle cite un courriel qu'il lui avait alors adressé à ce sujet : *« D'après l'article 25 du CCS, l'enfant sous autorité parentale partage le domicile de ses père et mère, ou en l'absence de domicile commun des père et mère, le domicile de celui de ses parents qui a le droit de garde. Subsidiairement, son domicile est déterminé par le lieu de sa résidence. Le domicile de l'enfant sous tutelle est au siège de l'autorité de protection de l'enfant. On constate donc que la notion de domicile n'est pas idéale en regard des structures des familles modernes qui sont parfois compliquées, autorité parentale conjointe, etc. En outre, il y a peut-être un conflit avec l'article premier de votre règlement général qui parle de domiciliation sur le territoire de la commune ou dans une autre commune. Je vous propose de prendre une formulation qui se rapproche de celle de la loi sur l'organisation scolaire, du 28 mars 1984 qui dit : Les élèves fréquentent l'école du cercle scolaire de la commune qu'ils habitent. »* C'est donc dans ce sens que l'article 11 a été adapté. Mme Brunner constate que cet ajustement aurait également pu être porté à l'article premier du règlement. Quoiqu'il en soit, elle indique qu'elle pourra vivre avec la version amendée proposée par les groupes PS-Verts et POP.

Mme Eidam Vautherot (PLR) fait l'intervention suivante : *« Les 3 modifications soumises à notre approbation n'ont pas donné lieu à de vifs débats, comme on aurait éventuellement pu l'imaginer.*

En effet, le groupe PLR a bien compris qu'il s'agissait de donner davantage de marge de manœuvre à la direction de l'école, afin de pouvoir mener à bien sa mission pédagogique. Lorsqu'un village se retrouve avec 10 élèves pour le cycle 1 comme cela est le cas aux Bayards et maintenant à Boveresse également à la rentrée d'août, il paraît logique et nécessaire de pouvoir déplacer ces élèves dans le village voisin. Cette pratique avait d'ailleurs déjà lieu avant la fusion et elle se passait très bien.

Se borner à scolariser les élèves dans leur village n'est pas une solution à long terme et nous sommes convaincus du bien-fondé du changement du règlement. Le principal, et ce pourquoi nous nous battons s'il y a lieu un jour, c'est de garder une école dans chaque village. Le groupe PLR accepte donc les 3 modifications du règlement à l'unanimité. »

M. Mairy (PS) s'exprime à son tour : *« Le groupe socialiste remercie le CC pour son rapport et il acceptera bien évidemment les propositions portées à l'article premier, lesquelles sont purement formelles.*

Les modifications que le CC souhaite apporter à l'article 11 touchent, elles, à une question de fond : quel modèle de scolarité souhaite-t-on adopter à Val-de-Travers ? Or cette question d'importance se trouve posée au travers de 2 cas particuliers, relatifs à la prochaine rentrée scolaire aux Bayards et, désormais, à Boveresse.

Nous entendons les arguments du CC et nous les partageons : maintenir une classe de 9 élèves répartis entre quatre degrés, fréquentés pour deux d'entre eux par un seul enfant, n'est pas heureux sur un plan pédagogique.

Compte tenu de l'arithmétique ayant cours au centre du cercle scolaire, une telle classe contribuerait par ailleurs à accentuer les déséquilibres au sein de la commune, avec, dans d'autres villages, des classes comptant près de 3 fois plus d'enfants.

Dès lors, si nous pouvons souscrire dans l'immédiat à un déplacement de ces élèves (en se rappelant que de telles pratiques avaient déjà cours dans les anciennes communes), il nous est difficile d'ouvrir la porte aujourd'hui à une généralisation de cette pratique tant qu'un débat de fond n'aura pas eu lieu. Ce débat devrait traiter des enjeux pédagogiques (combien de degrés différents une classe peut-elle compter pour garder son efficacité ?), ainsi que des enjeux démographiques propres à Val-de-Travers. Il devrait, à notre sens, être mené au sein du CES d'abord, du Conseil général ensuite.

Nous proposons par conséquent conjointement avec Les Verts et le POP d'amender l'alinéa 1 de l'article 11, amendement que nous développerons lors de la discussion de détail. »

M. Perrin (UDC) indique que son groupe a étudié cette modification de règlement à laquelle il est tout à fait favorable.

Mme Ioset (POP) prend la parole au nom de son groupe : *« Pour le POP, la mission principale de l'école est de réunir les conditions cadre à un enseignement de qualité. Ces conditions sont malheureusement pour différentes raisons assez difficiles à mettre en place dans des classes à degrés multiples surtout si le nombre d'élèves est très faible.*

Le POP a toujours défendu une scolarité de proximité et c'est pour cela qu'il s'opposerait à un projet qui laisserait les petits villages de côté. Mais en l'occurrence, il faut bien admettre que c'est la réalité démographique de ces villages que l'on peut regretter mais que l'on peut difficilement changer qui nous force à réorganiser quelque peu les classes, tout en maintenant une école dans chaque village.

D'ailleurs et comme il l'est dit dans le rapport, il y avait déjà avant la fusion de jeunes élèves qui devaient faire quelques minutes de bus pour aller à l'école, et il faut avouer que ce n'était pas trop traumatisant. Moi-même j'ai fait la première enfantine à St-Sulpice alors que j'habitais à Buttes et j'y ai à peu près survécu.

En revanche il nous paraît plus prudent, pour éviter qu'à terme ces déplacements ne deviennent la règle, d'adopter un système de dérogation comme proposé par le PS, Les Verts et le POP dans leur amendement. Le POP acceptera donc cet arrêté du CC sous réserve de l'acceptation de l'amendement déposé par les groupes de gauche. »

Mme Vaucher (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« Lors de la préparation faite en commun avec le PS et le POP, nos discussions ont porté non seulement sur cette proposition de modifier le règlement à l'article 11, modification à laquelle nous ne pouvons pas souscrire en l'état, mais d'une manière plus globale sur le projet pédagogique pour l'ensemble de l'école JJR.*

En effet, comme déjà relevé par les autres rapporteurs, de nombreuses interrogations sont survenues sur l'organisation des classes, sur la qualité pédagogique et sur les aspects financiers, par exemple au sujet du CES et de son implication, le nombre minimal et maximal d'élèves par classe, les classes à degrés multiples et quelles sont les évaluations existantes, quelles seraient les économies escomptées, etc., etc. A notre sens, la vision globale de l'enseignement à futur nous fait aujourd'hui défaut.

Dans ces conditions, et pour être bref et nous éviter un débat interminable, nous ne souhaitons pas faire du cas particulier du cycle 1 aux Bayards une généralisation valable pour l'ensemble du territoire ; c'est la raison pour laquelle l'amendement présenté en commun avec le POP et le PS représente en quelque sorte une manière d'inverser le fardeau.

L'amendement a pour objectif principal de maintenir formellement le principe de privilégier la scolarisation des enfants du cycle 1 dans leur village de domiciliation ; c'est un principe auquel assurément la grande majorité de la population tient fermement et un point fort de la fusion « une école par village », et s'il venait à être négligé ce soir, nul ne doute qu'un référendum pourrait débouler illico presto.

Mais reconnaissant que certains cas particuliers peuvent nécessiter une dérogation, notamment pour des motifs pédagogiques, l'amendement permet justement d'assouplir ce principe en autorisant le regroupement pour des villages proches ayant peu d'élèves, et seulement après le préavis du CES.

Le courrier des comités d'école dont nous venons de prendre connaissance ce soir nous conforte dans cette ligne et nous espérons vivement que l'avis et les préoccupations de la population seront pris en considération par l'acceptation de l'amendement proposé. »

Mme Brunner (cc) tient à assurer qu'une école par village est effectivement le fondement de ce qui a toujours été dit et est toujours respecté. En transportant les élèves du cycle 1 des Bayards aux Verrières, ce sont les plus grands des Verrières qui seront ramenés sur Les Bayards. Entre Môtiers et Boveresse, la direction de l'école va s'assurer aussi que si les petits Grenouillards sont déplacés vers les Môtisans, qu'il reste suffisamment d'élèves au cycle 2 pour le maintien de l'école à Boveresse. Le CC tient également fermement à ce principe. Mme Brunner comprend les remarques de chacun, notamment le fait qu'il faut observer les enjeux démographiques et pédagogiques. La séance du Conseil général aurait eu lieu 10 jours plus tôt, le cas de Boveresse n'aurait pas pu être cité car l'école ignorait qu'une famille de 2 enfants allait déménager. Il est donc très difficile d'année en année de pouvoir établir des pronostiques sur quels villages seraient concernés par un déplacement d'élèves. Avec le peu d'enfants qu'il y a dans les villages, un déménagement ou une arrivée de 2 ou 3 enfants font basculer vers un regroupement de plusieurs degrés dans une même classe ou l'ouverture d'une classe supplémentaire. D'un mois à l'autre, les effectifs peuvent changer. Elle entend toutefois ces arguments et comme elle l'a déjà relevé, elle pourra vivre avec l'amendement. Elle constate toutefois que ce projet de modification du règlement a été soumis au CES et qu'il avait alors été accepté par 12 voix sur 18.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas combattue, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté.

Amendement des groupes PS-Verts-POP sur la version initiale de l'article 11 alinéa 1

Organisation des classes **Art. 11** ¹*La commune de Val-de-Travers privilégie la scolarisation des enfants dans leur village de ~~domiciliation~~ domicile et la garantit pour le cycle 1. Des dérogations reconductibles peuvent être accordées au Conseil communal par le Conseil général pour une année scolaire, sur préavis favorable du Conseil d'établissement scolaire.*

M. Mairy (PS) explique cet amendement de la manière suivante : « *Comme indiqué tout à l'heure, l'amendement que nous déposons conjointement avec Les Verts et le POP n'a pas pour objectif d'empêcher le CC d'organiser la rentrée des classes en août prochain. Il n'est pas non plus à considérer comme un acte de défiance vis-à-vis du CC : l'organisation des classes doit rester sa prérogative.*

Toutefois, il nous paraît essentiel que le cadre dans lequel s'inscrit cette organisation soit débattu largement sur un plan scolaire et politique. Supprimer purement et simplement la garantie de maintenir les classes des premiers degrés dans chaque village nous paraît être un mauvais signal envoyé à la population. Même si tel n'en est pas l'objectif comme vient de le rappeler encore l'Exécutif, cette suppression pourrait s'apparenter à un premier pas vers la fermeture des collèges dans certains villages, hypothèse qu'il ne nous est pas possible d'accepter sur la base de ce seul rapport.

L'amendement que nous proposons est donc à voir comme une mesure transitoire, qui permettrait au CC de traiter pour cette rentrée du cas spécifique des Bayards et qui serait maintenue tant que le large débat que nous souhaitons n'aura pas été mené et n'aura pas abouti. Dès qu'un cadre aura été fixé, cette mesure pourra être abrogée.

Chacun est ici conscient je pense du caractère fortement émotionnel lié à l'école et nous espérons que cet amendement, s'il est accepté, permettra d'avancer sereinement dans ce dossier délicat.

Concrètement, l'acceptation de l'amendement impliquera une demande de dérogation du CC quant aux classes des Bayards et de Boveresse. Afin de ne pas empêcher l'organisation de la prochaine rentrée, nous sommes quant à nous prêts à nous engager ce soir à soutenir cette demande lorsqu'elle nous parviendra, compte tenu de la position favorable du CES telle que rapportée par le CC ce soir. Nous espérons que cette marque de confiance sera partagée par les autres groupes et permettra ainsi de ne pas entraver les travaux du CC.

Enfin, concernant les termes de domicile ou domiciliation, nous nous rangeons derrière les propos de l'Exécutif et proposons de modifier notre amendement afin de maintenir la notion de lieu d'habitation. »

M. Calame (PLR) remarque que l'amendement proposé à l'article 11 par les groupes de gauche revient sur une version antérieure que celle proposée par le CC en mentionnant la commune au lieu du cercle scolaire du Val-de-Travers. Dès lors et de son point de vue, l'accord de dérogations peut tout à fait convenir et donne de plus un poids supplémentaire au terme « privilégier » puisque lorsqu'une dérogation est finalement nécessaire, le terme « privilégier » devient presque une obligation. Il est donc tout à fait favorable à cet amendement dans la mesure où le début de l'alinéa premier est repris de la version proposée par le CC et mentionne le cercle scolaire au lieu de la commune, auquel serait ensuite ajouté le paragraphe de la gauche intégrant la possibilité de déroger.

M. Mairy (PS) indique qu'effectivement il s'agit d'une erreur de copier-coller. Le PS veut bien reprendre la version proposée par le CC en y rajoutant le principe de dérogation. Il remercie dès lors le rapporteur du groupe PLR pour sa vigilance. Ainsi, l'amendement deviendrait :

Organisation des classes **Art. 11** ¹*Le cercle scolaire du Val-de-Travers privilégie la scolarisation des enfants dans le village qu'ils habitent et la garantit pour le cycle 1. Des dérogations reconductibles peuvent être accordées au Conseil communal par le Conseil général pour une année scolaire, sur préavis favorable du Conseil d'établissement scolaire.*

M. Willener (UDC) croit que M. Mairy n'a pas compris ce que M. Calame souhaitait dire. Il précise que la version soumise par le CC supprime la mention « et la garantit pour le cycle 1 ». Aussi, il souhaite savoir si le PS maintient ces 5 mots ou non dans son amendement.

M. Calame (PLR) précise que le cycle 1 comprend les degrés 1 à 4 H. Si cette mention est conservée, cela signifie que la solution envisagée pour Les Bayards n'est plus possible. Aussi, selon son interprétation, la première partie de l'alinéa devrait reprendre la version telle que proposée par le CC et ensuite y adjoindre la possibilité d'accorder des dérogations, à savoir : « ¹*Le cercle scolaire du Val-de-Travers privilégie la scolarisation des enfants dans le village qu'ils habitent. Des dérogations reconductibles peuvent être accordées au Conseil communal par le Conseil général pour une année scolaire, sur préavis favorable du Conseil d'établissement scolaire.* »

M. Mairy (PS) confirme que son groupe souhaite conserver la garantie qui est donnée pour le cycle 1, car la notion de dérogation ne peut s'appliquer qu'à des garanties. Si le cercle scolaire est uniquement tenu de privilégier, cela ne l'engage à rien.

M. Calame (PLR) demande une suspension de séance pour éclaircir ce point.

Le président proclame une interruption de 5 min. Il est 21h15 et le président procède à la lecture de l'amendement déposé :

Organisation des classes **Art. 11** ¹*Le cercle scolaire du Val-de-Travers privilégie la scolarisation des enfants dans le village qu'ils habitent et la garantit pour le cycle 1. Des dérogations reconductibles peuvent être accordées au Conseil communal par le Conseil général pour une année scolaire, sur préavis favorable du Conseil d'établissement scolaire.*

Il procède ensuite au vote de cette proposition qui est acceptée par 29 oui contre 5 non et 3 abstentions.

La suite de l'examen de détail ne suscitant aucune remarque, c'est finalement par **34 OUI contre 2 NON et une abstention que le Conseil général approuve l'arrêté modifiant le règlement général de l'école de Jean-Jacques Rousseau du Val-de-Travers**, tel que rapporté ci-devant.

6. MODIFICATIONS DE PLANS ET REGLEMENTS D'AMENAGEMENT

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère du développement territorial, de la vie associative et de la culture (DTVAC).

M. Mermet (cc) relève que ce volumineux dossier correspond en fait à 4 décisions à prendre au travers de 3 arrêtés qui sont soumis. Si le rapport d'aménagement est assez long, la question est au fond assez simple. En effet, le Conseil général doit confirmer aujourd'hui l'option prise en février 2012. Le Législatif a déjà réaffirmé son soutien au développement de l'entreprise Etel SA sur le site de la zone industrielle de Môtiers-Boveresse en octobre dernier. De cette décision, découle encore toutes les questions posées dans ce rapport, notamment le transfert d'un triangle de 1'810 m² de la zone agricole à la zone industrielle de manière à former un rectangle cohérent. Ce bout de terrain était déjà destiné à être construit en prévoyant à la base l'installation d'un hangar à bois, qui ne nécessitait, quant à lui, pas de modification de zonage.

Parallèlement et conformément au plan cantonal mais également au programme de législature qui attache une grande importance à l'environnement, il est proposé de remettre une parcelle de 2'600 m² appartenant à la zone industrielle de Couvet en zone agricole. Ce terrain se trouve en zone S2 de protection des eaux ce qui le rend très difficile voire pratiquement impossible à construire.

Dans un souci de cohésion, le CC propose de densifier le site industriel de Môtiers-Boveresse par 2 modifications à apporter aux règlements d'aménagement de Môtiers et de Boveresse. D'une part, la hauteur à la corniche qui passe de 10 à 15 m avec un attique possible de 5 m et d'autre part, la longueur maximale des bâtiments de 100 respectivement 120 m qui passe à 260 m, le tout portant la densité maximale de 5 à 7 m³/m². La longueur des bâtiments correspond finalement à une adaptation du règlement aux constructions actuelles. Cela implique que si un nouveau bâtiment voit le jour, il pourra être construit dans la continuité de l'existant. Si cette modification n'est pas apportée au règlement, cela signifierait que tout nouveau bâtiment devrait être séparé des autres en laissant un espace non négligeable entre les sites pour que les gabarits ne se croisent pas. Cette conséquence irait à l'encontre de la volonté du CC de densifier les zones industrielles. Il cite ensuite un autre exemple de conséquence si cette modification de longueur est refusée. En effet, si l'un des bâtiments devait être reconstruit, notamment la partie la plus ancienne de l'entreprise qui devient vétuste et ne répond plus aux normes énergétiques modernes, en maintenant une longueur maximale de 200 m telle que proposée par l'amendement des Verts, non seulement le règlement n'autoriserait pas la longueur actuelle qui s'élève à 256 m, mais cela signifierait que cette ancienne partie ne pourrait pas être reconstruite. En limitant cette longueur maximale à 200 m, il ne sera pas possible de demander une dérogation dans une année ou 2 ans. Une dérogation est possible si le règlement est dépassé depuis plusieurs années. Sans compter qu'en validant cette limite, le Conseil

général exprimera ainsi clairement son intention. Il précisera ces explications au moment de l'examen de détail de l'arrêté et de l'amendement.

Il ajoute que ce site compte 2 entreprises de grandes envergures apportant une certaine valeur ajoutée à la région. Aussi, il estime que l'aménagement de cette zone industrielle devrait être à l'image de la qualité des entreprises qui y siègent. La CUEDD pourrait discuter des critères d'urbanisation, sa réflexion permettrait d'apporter quelques pistes sur l'aménagement des alentours en cohérence avec l'environnement et la nature qui entourent cette zone.

En conclusion, il invite le Conseil général à accepter ces modifications qui sont en conformité avec le programme de législature.

M. Vaucher (POP) indique que son groupe accepte l'entrée en matière pour ces modifications partielles présentées aux plans d'aménagement de Boveresse, Môtiers et Couvet. Le groupe POP est conscient que l'entreprise Etel SA est pourvoyeuse de travail et donc de richesses pour les gens qui peuvent y gagner leur vie. Elle paie également des impôts au Val-de-Travers et ces rentrées fiscales sont une ressource indispensable à notre commune, surtout si elle entend développer ses infrastructures qu'elles soient culturelles ou sportives. Les efforts consentis par cette entreprise en matière de formation, que ce soit en collaboration du CNIP, avec les autres fleurons, ou encore sur son site même de Môtiers ravit également le groupe POP. Il apprécierait toutefois qu'Etel assume sa responsabilité sociale vis-à-vis de l'engagement des chômeurs de Val-de-Travers, et si possible qu'elle en engage formellement. La compensation proposée via le transfert d'un terrain en zone industrielle dans le secteur de La Presta à Couvet en zone agricole a tout son sens selon le POP. En effet, il s'agit d'une zone humide comptant des haies et qui est intéressante sur le plan écologique. Le groupe POP n'entre par contre pas en matière sur l'amendement des Verts puisque celui-ci définit une urbanisation moins dense. Il est d'avis qu'il est plus judicieux de densifier ce territoire plutôt que d'étaler un parc industriel, ce qui n'est pas forcément esthétique.

M. Chédel (UDC) indique que son groupe accepte l'entrée en matière et les 3 arrêtés tels que proposés.

M. Oppliger (PS) fait l'intervention suivante : « *Le groupe socialiste a étudié le rapport du CC et le remercie pour la clarté des informations.*

Le projet qui nous est soumis ce soir a provoqué une discussion nourrie, afin de savoir s'il est judicieux de mettre une construction aussi imposante en périphérie du village. Etel SA est implantée à Môtiers depuis 25 ans, l'entreprise s'est développée en 3 étapes, au vu des développements futurs possibles en avant pour l'étape 4. Actuellement Etel emploie environ 400 personnes, après la phase d'agrandissement le CC peut-il estimer le nombre d'emplois qui seront offerts par l'entreprise ?

Avec la réalisation de cette 4^{ème} étape, il sera impératif de mettre en place un concept de mobilité, afin de limiter au maximum les nuisances dues à la circulation dans les villages environnants.

Il est nécessaire de dézoner cette partie de la parcelle encore en zone agricole pour l'équilibre du projet. Il y a la possibilité de compenser la surface en mettant une autre surface en zone agricole, étant donné des accords ont été négociés avec les différents occupants du terrain. Cela nous paraît équitable.

Dans le cadre de ce projet, il est regrettable que le futur abattoir n'ait pas abouti, mais sachant que peu de bouchers achètent les bêtes vivantes pour produire la viande mise en vente, cela est compréhensible. Le maintien d'un abattoir aurait un coût de fonctionnement non négligeable pour les bouchers de la région, avec comme résultat un bénéfice peu important. Vu les décisions prises par notre autorité lors de la séance du 20 février 2012, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière ainsi que les arrêtés. »

M. Patthey (PLR) relève que son groupe accepte l'entrée en matière ainsi que les arrêtés tels que soumis.

M. Santiago (Les Verts) prend la parole à son tour au nom de son groupe : « *Ce rapport bien étoffé qui nous est soumis répond aux souhaits de développement économique sur le territoire communal, en particulier celui de l'entreprise Etel sur le site de Boveresse-Môtiers. Ainsi le débat de ce soir ne porte pas sur le fond, puisque tous les groupes ont déjà eu l'occasion depuis plusieurs années de montrer qu'ils sont favorables au développement des entreprises au Vallon, et permettez-nous d'insister y compris Les Verts, d'autant plus si ce développement se fait dans le respect des principes de durabilité. On peut donc à nouveau saluer les efforts du CC et des partenaires de l'Etat pour favoriser ces projets.*

Après les modifications partielles des plans et règlements d'aménagement à Buttes pour ValFleurier ainsi qu'à Couvet pour Cartier – on ose espérer aujourd'hui que le CC nous autorise à citer les noms de ces fleurons – nous voici avec une nouvelle demande de modification concernant le site de l'entreprise Etel.

Si cette demande est légitime et dans la logique des décisions précédentes de 2012, il nous faut cependant relever une fois de plus que celle-ci nous parvient alors que le Plan directeur d'aménagement et son règlement pour l'ensemble du territoire communal n'existe toujours pas.

On se doit donc de répéter que nous déplorons pareille situation pour une commune qui se veut un modèle exemplaire en matière de dynamisme économique mais qui ne dispose toujours pas de cette pièce maîtresse pour l'aménagement du territoire, alors que nous l'attendons depuis de nombreux mois et qu'elle n'a toujours pas été présentée devant le Conseil général. Le CC paraît plutôt se contenter de ces modifications partielles de plans des villages qui continuent de se succéder les unes après les autres ; en quelque sorte le CC semble privilégier la procrastination ! Peut-être qu'avec beaucoup de patience, un jour lointain on aura le plan régional une fois que tout aura été modifié, donc après le fait accompli.

Dans ces conditions, plutôt que de simplement combattre l'entrée en matière sur ce rapport, en raison d'une situation sur le plan administratif qui n'est pas satisfaisante à nos yeux, nous avons opté pour accepter l'entrée en matière, mais en déposant un amendement dans le règlement présenté qui concerne la longueur des bâtiments. En effet la longueur que nous proposons, soit de 200 m au lieu de 260 m, est celle que nous souhaiterions voir figurer dans le futur règlement pour les bâtiments en zone industrielle et applicable à tous les villages du territoire communal. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans la discussion de détail. »

M. Mermet (cc) remercie tout d'abord les groupes pour leur accueil. Il précise que c'est un rapport important pour la région et que le Conseil général a bien mesuré ses conséquences et aussi son imbrication dans tous les projets industriels.

Le CC peut difficilement répondre à la question de M. Oppliger (PS) par rapport au projet de développement et au nombre d'emplois qui seront créés. Même s'il détient les concepts, l'ordre de grandeur des bâtiments, aucun plan n'a encore été déposé pour l'extension de l'usine. Il ajoute que si un certain nombre d'emplois est dépassé, l'entreprise sera obligée de développer un plan de mobilité, prévoyant les déplacements des travailleurs, les places de parcs, l'accès aux transports publics, les problèmes d'horaire, ou encore de covoiturage. Ces détails feront partie du dépôt de plans et devront être validés avant de délivrer le permis de construire. Vu la taille de l'entreprise, il est vraisemblable que ces questions devront de toute façon être réglées. Les critères peuvent paraître contraignants mais en même temps, ils sont très enrichissants pour le développement de la région.

Il rassure ensuite le rapporteur des Verts en précisant que ce n'est pas la volonté du CC de ne pas avancer dans l'élaboration du plan directeur d'aménagement et de son règlement pour l'ensemble du territoire communal. Ce retard s'explique d'une part par l'introduction d'une ordonnance fédérale sur l'espace réservé aux cours d'eau, qui modifie de manière fondamentale la réalisation d'un tel plan et de son règlement. Le CC travaille donc conjointement avec le canton pour l'élaboration du règlement générique. Sans compter que notre commune recense plusieurs cours d'eau dont

l'Areuse qui correspond un peu au fil rouge de la Vallée. D'autre part, les objets naturels, qu'ils soient organiques ou minéraux, tiennent désormais une place plus importante dans ce projet de plan directeur. A noter qu'ils étaient jusqu'à présent traités de manière très hétérogène entre les anciennes communes. Compte tenu de ces éléments, il espère pouvoir présenter ce plan dans le courant de l'automne et tient donc à souligner qu'il ne procrastine pas, mais préfère anticiper et présenter un projet qui répondra aux diverses attentes.

Par rapport à la remarque soulevée par le groupe POP concernant l'engagement des chômeurs, M. Mermet précise que le CC a des liens étroits avec les entreprises, notamment à travers les fleurons. Même si cette question n'est pas traitée dans le cadre de ce projet spécifique, il souligne que c'est un sujet qui tient très à cœur au CC.

Le président considère l'entrée en matière comme acceptée et passe à l'examen de détail de l'arrêté ayant trait à la modification partielle du plan d'urbanisation et des règlements d'aménagement de Boveresse et de Môtiers.

- A) PLAN D'URBANISATION DE BOVERESSE (ZONE INDUSTRIELLE)**
- B) REGLEMENT D'AMENAGEMENT DE BOVERESSE (ZONE INDUSTRIELLE)**
- C) REGLEMENT D'AMENAGEMENT DE MOTIERS (ZONE INDUSTRIELLE)**

Amendement groupe des Verts, article 11.04, point 4 alinéa 3

Article 11.04 zone industrielle

4. Dimensions des constructions

³Dans la ZI située au Sud de l'Areuse, la hauteur maximale à la corniche est de 15 m, et un attique d'au maximum de 5 m, superstructures comprises, est autorisé, sous réserve du respect du cadastre de limitation d'obstacle. L'attique s'inscrit dans un gabarit de 45° à partir du dernier élément plein de la façade, il est en retrait de la façade d'au minimum 1.50 m. Aucune cloison extérieure n'est autorisée dans ce retrait. La longueur maximum des façades avec décrochements est fixée à 260 200 m.

M. Santiago (Les Verts) commente cet amendement en ces termes : « Comment en sommes nous arrivés à faire cette proposition d'une longueur de 200 mètres, plutôt que de se contenter de laisser figurer la longueur de 260 m, qui est celle déjà effective et qui correspond aux multiples dérogations obtenues par Etel du temps des anciennes Autorités ?

Plusieurs éléments nous amènent à cette proposition, mais avant de les exposer, permettez-nous de rappeler que nous sommes favorables à la densification des bâtiments en zone industrielle. Ainsi pour l'implantation de Cartier dans la zone de la Léchère à Couvet, il nous a paru judicieux d'autoriser une longueur de 200 m et une hauteur totale de 20 m, alors que la longueur qui s'appliquait jusqu'à cette modification partielle du plan d'aménagement était de 100 m, puisqu'en l'absence de délimitation claire, c'est la loi cantonale de l'aménagement du territoire qui fait foi, donc en l'occurrence 100 m pour les zones industrielles. Ce petit rappel pour expliquer que nous ne sommes franchement pas opposés à une certaine densification, bien au contraire, et qu'en l'occurrence celle accordée par le Conseil général à Cartier équivaut déjà à doubler la superficie, sans tenir compte de l'augmentation de la hauteur, donc du volume final.

Avec le site d'Etel à Môtiers-Boveresse, on se retrouve avec une demande pour non pas doubler la longueur, mais la multiplier par un facteur de 2 ½, essentiellement dans le but de valider la situation existante et faire table rase des anciennes limitations, qui étaient de 100 et 120 m. Or pour nous ce règlement d'aménagement doit tenir compte essentiellement de l'avenir, et non pas être tourné vers le passé ; ce soir il nous faut en quelque sorte décider au présent pour l'avenir.

On imagine aisément que lors d'une prochaine demande de modification pour un autre plan villageois, on pourrait être confronté à une demande similaire d'une grande entreprise qui nécessiterait pourquoi pas 350 m ou 630 m, ou pire, qu'une entreprise ne comprendrait pas

pourquoi elle-même elle n'aurait droit qu'à 180 m, alors que d'autres auraient bénéficié auparavant de largesses de la part des autorités.

Pour notre part, nous déplorons donc de ne pas disposer encore aujourd'hui, 4 ans après la fusion, du plan directeur et du règlement d'aménagement qui soient valables pour l'ensemble du territoire communal et qui édicte clairement les règles. C'est pour cette raison que nous ne voulons pas entrer dans le jeu de faire des règlements « à la carte » ; cette manière de procéder pour limiter la longueur est la porte ouverte à l'arbitraire, et elle s'apparente davantage à un régime « à la tête du client ». A pareil stade, il faudrait sincèrement s'interroger si ça vaut vraiment la peine d'avoir un règlement...

Pour ce qui est en particulier du développement d'Étel, cette limitation à 200 m ne pose aucun réel souci. En regardant en détail les plans du rapport, on voit que la géométrie du site correspond à un triangle rectangle, avec les 2 côtés perpendiculaires et l'hypoténuse. Le flanc Ouest, où est envisagée une extension avec le nouveau bâtiment en direction du Nord vers Boveresse, ne dépasse pas 200 m de longueur ; de même le flanc Nord, parallèle à la route, ne dépasse pas non plus 200 m et même en cas de forte modification de la configuration des bâtiments actuels, cette limitation ne poserait par conséquent aucun problème. Le seul point qui entrerait en conflit direct avec cette limitation serait la longueur actuelle de 260 m pour l'hypoténuse, mais cela reste de la pure hypothèse, car personne ici ni dans les services de l'État n'est assez obtu pour exiger que cette limite soit appliquée a posteriori sur des bâtiments qui datent de la fondation elle-même de l'entreprise. Une énième dérogation pour ce cas de figure kafkaïen ne devrait poser aucun problème.

Par ailleurs, les surfaces de ZI n'étant pas extensibles à l'infini – c'est l'occasion de saluer le résultat de la votation populaire sur la révision de la loi sur l'aménagement du territoire pour lutter contre le mitage – on s'interroge sérieusement sur le fait de permettre aux grandes entreprises de s'étendre allègrement, ce qui pourrait bien, à terme, se faire au détriment du développement des petites et moyennes entreprises. En effet si notre commune réserve de trop grandes surfaces pour les grandes industries, on a de la peine à imaginer où pourront alors se caser les PME qui chercheraient elles aussi à profiter de l'essor économique de la région ; c'est donc également pour cette raison qu'il nous semble nécessaire de fixer une limitation.

En conclusion, la proposition de 200 m est donc pour nous un compromis raisonnable pour une densification maîtrisée de nos zones industrielles, puisqu'elle permet en règle générale un doublement des longueurs, tout en respectant l'intérêt, à défaut d'avoir un règlement uniformisé, d'avoir des règlements partiels qui permettent une égalité de traitement au niveau des différents villages et une diversification du tissu industriel. »

M. Mermet (cc) tient tout d'abord à rappeler que le projet de Cartier a été déposé avant la modification et respectait l'ancienne réglementation. Le bâtiment ne dépasse pas 100 m et sa hauteur est conforme au précédent règlement. Ce dernier a été modifié plus tard pour permettre une extension et une densification de la zone, mais pas pour permettre l'implantation de l'entreprise. Il conçoit qu'il n'est pas exclu que d'importants développements jouent un rôle dans l'aménagement, mais en l'occurrence, l'implantation de l'entreprise Cartier n'était pas préterité par l'ancienne réglementation.

Dans le cas de Môtiers, le groupe des Verts relève qu'il ne souhaite pas d'une solution à la carte en fonction des entreprises. M. Mermet est désolé mais la solution proposée est justement à la carte et plus précisément à l'échelle du construit existant. Il comprend que la volonté puisse être de limiter les longueurs des bâtiments, de même que certains groupes ne souhaitaient peut-être pas le développement de l'entreprise Dubied autrefois ou encore celle de Bourquin. Toutefois, ces développements industriels font partie, comme le rappelait M. Berthoud, de notre histoire. Val-de-Travers a connu quelques fleurons qui ont joué des rôles importants, qui ont vécu des moments de gloire, puis des périodes plus difficiles. Ces aléas du monde économique ont animé notre histoire industrielle et il n'est finalement pas possible de renier cette manière de procéder.

Avec cette manière de faire, le groupe des Verts pense que des espaces ne seront plus réservés pour les petites entreprises. A ce sujet, le chef de dicastère n'est pas d'accord. En effet, l'augmentation de la longueur maximale ne se limite pas aux implantations de grandes entreprises

uniquement, une PME ayant entièrement sa place et respectant totalement les réglementations puisque n'atteignant pas les limites maximales. Il ne pense pas qu'un ratio disant que les grandes entreprises gaspillent davantage de territoire que les petites puisse être aussi catégorique. Il est d'avis que cela dépend plus du type d'activité industrielle, davantage que de la taille même de l'entreprise et préfère rester circonspect à ce sujet.

En rapport avec la taille actuelle de l'entreprise Etel qui avoisine les 256 m de long, il répète qu'une limitation de cette longueur à 200 m ne permettrait pas de reconstruire une partie de l'entreprise si elle venait à être détruite. La nouvelle réglementation ne l'autoriserait plus. Si le Conseil général décide de graver cette intention, dans 2 ans le contexte n'aura pas changé. Certes, l'existant pourra demeurer, mais s'il est modifié ou démonté, Etel n'aura plus la possibilité de reconstruire son bâtiment, sa longueur excédant celle autorisée. Si ces limites sont admises cela obligera l'entreprise à développer des parties non continues pour éviter de cumuler la longueur de ces bâtiments, ce qui est contradictoire avec la volonté de densifier cette zone industrielle.

Il peut comprendre que Les Verts soient réticents sur l'élaboration de programmes à la carte, mais dans des cas particuliers il est malheureusement nécessaire de passer par un tel procédé. Concernant le développement d'Etel, le Conseil général avait approuvé les différentes transactions immobilières en février 2012 pour permettre ses projets d'extension, puis il ne s'est pas opposé à la création d'une nouvelle zone industrielle 2 à Môtiers en décembre 2012, dès lors cette modification à apporter aux plans et aux règlements d'aménagement constitue la dernière étape de ce dossier. La volonté de densifier les zones industrielles qui avait alors été exprimée doit désormais être traduite dans la réglementation. Le CC souhaite protéger le territoire, raison pour laquelle il a préféré agrandir la zone industrielle en direction du Nord, plutôt que de l'étaler en Ouest, ce que le Législatif a approuvé. L'adaptation de la réglementation au bâti existant semble nécessaire, c'est pourquoi il propose de conserver la longueur maximale à 260 m. Il ajoute que si l'amendement est accepté, le dossier devra être renvoyé au service de l'aménagement du territoire (SAT) pour examen et préavis. Il est possible qu'il accepte cette modification, mais il peut aussi penser que cette décision n'est pas cohérente étant donné que l'actuel bâtiment atteint déjà 256 m de longueur.

M. Mairy (PS) relève que le groupe socialiste a entendu les arguments des Verts et du CC. Il conçoit que c'est effectivement un règlement à la carte, mais c'est une carte que le PS entend lui aussi jouer. Il lui paraît dès lors tout à fait incohérent d'adopter un règlement qui fixerait une longueur qui serait immédiatement contredite par les bâtiments existants. En outre, la longueur prévue lui semble conforme aux objectifs de densification prévus. Le groupe socialiste propose donc de refuser cet amendement.

M. Patthey (PLR) indique que son groupe rejoint l'avis du CC et des socialistes. Il refusera donc cet amendement.

M. Santiago (Les Verts) précise qu'il a bien entendu les arguments du CC. Quelque part, il est content d'entendre qu'il ne prêche pas un régime de dérogation et que l'époque des dérogations sur dérogations va s'achever avec la nouvelle commune. C'est de cette manière qu'il interprète les propos de l'Exécutif et il s'en réjouit.

L'amendement est refusé par 34 non contre 2 oui et une abstention.

L'arrêté portant modification des plans d'aménagements communaux de Môtiers et Boveresse, incluant la modification partielle du plan d'urbanisation de Boveresse (zone industrielle) est approuvé par 35 OUI et 2 abstentions.

D) PLAN D'AMENAGEMENT DE COUVET (SECTEUR LA PRESTA)

L'arrêté relatif à la modification partielle du plan d'aménagement de Couvet (secteur La Presta) ne suscitant aucun commentaire dans le cadre de l'examen de détail, **il est accepté à l'unanimité.**

7. CREDIT DE FR. 100'000.- POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES DU COLLEGE DE MOTIERS

Le président laisse préalablement la parole au chef du dicastère des infrastructures (DI).

M. Yves Fotton (cc) précise que le crédit demandé permettra le remplacement de 22 fenêtres au Sud du collège de Môtiers. Ces fenêtres datent des années 60 et ne fonctionnent plus correctement. En effet, quelque fois il est impossible de les ouvrir et lorsqu'elles sont enfin ouvertes, il est difficile d'arriver à les refermer ! Cela fait plusieurs années qu'elles sont entretenues, que des réparations permettent de les remettre à niveau, mais leur usure rendent les réparations de plus en plus difficiles. Raison pour laquelle il est proposé de les remplacer. Le crédit s'élève à fr. 100'000.-, soit fr. 72'000.- pour le remplacement des fenêtres et fr. 28'000.- pour la pose de stores permettant d'atténuer les rayons du soleil l'été et d'éviter trop de déperditions de froid l'hiver. Aussi, le CC invite l'Assemblée à accepter cette demande de crédit.

M. Cherbuin (PLR) confirme qu'il est de plus en plus difficile d'ouvrir ces fenêtres ainsi que de les fermer convenablement. Il précise que plusieurs d'entre elles ont été bricolées afin de les faire fonctionner. Ces fenêtres en bois atteignant 50 ans, il est désormais nécessaire de les changer. Les nouvelles fenêtres sont proposées avec une partie fixe et répondront ainsi aux normes de sécurité. Pour ces raisons, le groupe PLR approuvera cette demande de crédit.

M. Matthey-Doret (UDC) fait l'intervention suivante : « 50, 60 ans ! Est-ce que le menuisier qui avait jadis installé ces fenêtres au collège de Môtiers aurait espéré une durée de vie aussi longue ? L'état déplorable de ces fenêtres nous indique que le temps est venu de les remplacer.

L'examen de ce rapport nous montre la volonté du CC à assainir les bâtiments dont il dispose. Nous approuvons cette démarche qui va dans le sens d'économies d'énergie, sans bien sûr oublier le nouveau confort des élèves de ces classes.

Le groupe UDC remercie le CC pour son rapport ainsi que pour l'étude qui a été menée au préalable. Au vu de ce qui précède, notre groupe accepte l'entrée en matière de ce rapport ainsi que son arrêté soumis au vote. »

M. Vuilliomonet (PS) s'exprime au nom de son groupe : « Nous remercions le CC pour son rapport, auquel nous souscrivons volontiers. Pour avoir eu l'occasion de les voir de près, nous confirmons que les fenêtres qui nous occupent ce soir ont un urgent besoin d'être changées, pour d'évidentes raisons écologiques et économiques.

Nous espérons par ailleurs que ces travaux pourront être confiés à une entreprise régionale. Si c'est un oui unanime que notre groupe apportera à cette demande de crédit, nous nous permettons toutefois de rendre attentif le CC à la qualité architecturale du bâtiment, lequel nécessitera à l'avenir d'autres interventions plus conséquentes.

Nous avons fait part, au sein de cette Assemblée, de nos réserves quant aux nouvelles portes du hangar des pompiers et nous espérons que l'Exécutif se montrera davantage sensible aux charmes du collège de Môtiers. »

Mme Vaucher (Les Verts) prend la parole à son tour : « Nous ne pouvons que saluer la demande du CC puisqu'il s'agit de travaux nécessaires mais respectueux de la qualité architecturale du bâtiment,

qu'ils permettront de mettre un outil performant à disposition des élèves et des enseignants et qu'ils amélioreront l'efficacité énergétique du bâtiment.

Même si ce n'est pas l'objet de la discussion de ce soir, nous souhaiterions tout de même évoquer brièvement la vision à futur du bâtiment tel que le CC la conçoit et plus particulièrement celle de la salle de spectacles. Plusieurs projets portant sur une réfection, voir une extension de l'existant avaient été esquissés à l'époque de la commune de Môtiers. Notre groupe souhaiterait savoir si ces pré-projets seront pris en considération ou mis aux oubliettes et connaître les implications des Môtisans et des sociétés locales. Il nous apparaît important que les principaux utilisateurs de cette salle puissent être associés à cette réflexion. »

Mme Ioset (POP) indique que le groupe POP va accepter sans hésiter cette demande de crédit. Il souhaiterait néanmoins savoir si le CC a pris en compte sa motion « pour des achats ou des investissements communaux issus d'une production sociale et écologique », classée le 15 février 2011 au moment de décider quelles entreprises seront impliquées dans ce projet.

M. Fatton (cc) remercie les groupes pour leur accueil favorable à cette demande. Il rassure le groupe socialiste en précisant que c'est bien une entreprise régionale qui sera mandatée pour exécuter ces travaux. Par la même occasion, il profite de répondre au groupe POP en indiquant que le CC fera le maximum pour que cette entreprise réponde aux critères de politique environnementale. Néanmoins, il tient à relever qu'il est très difficile de respecter strictement une telle politique lorsque des matériaux tels que du verre et de l'aluminium sont utilisés, dans le sens où ils ne sont pas toujours de production locale. En général, le CC est attentif au fait que les entreprises se fournissent dans la mesure du possible dans la région.

En ce qui concerne le cachet architectural, il assure au PS qu'il fera davantage attention que lors du changement des portes du hangar des pompiers. Il souligne toutefois que des mesures sécuritaires doivent être prises en compte sur le choix des fenêtres, raison pour laquelle il est proposé d'avoir une partie basse fixe, de manière à éviter que des élèves ne basculent dans le vide, agrémentée d'une partie haute en 2 vantaux.

Il termine en indiquant aux Verts que le jour où le CC remettra sur la table les réflexions sur une réfection générale du collège et de la salle des spectacles, il tiendra compte des projets déjà établis par l'ancienne commune de Môtiers. La commission des bâtiments sera impliquée dans cette réflexion, de même que les différentes attentes des sociétés seront prises en compte selon l'intérêt général.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, le président procède à l'examen de détail de l'arrêté. Ce dernier ne suscitant aucune remarque, c'est à l'unanimité que **le Conseil général approuve l'arrêté relatif à une demande de crédit de fr. 100'000.- pour le remplacement des fenêtres du collège de Môtiers**, tel que présenté par le Conseil communal.

8. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Aucune communication du Conseil communal.

9. MOTIONS, PROPOSITIONS ET PROJETS D'INITIATIVES COMMUNALES

A) MOTION DU GROUPE PS « POUR L'OCTROI D'ABONNEMENTS ONDE VERTE AUX ELEVES DE L'ECOLE SECONDAIRE HABITANT FLEURIER »

Le président laisse la parole à un des auteurs de la motion, afin qu'il la développe.

Mme Ebner Cottet (PS) commente cette motion en ces termes : « *Le groupe socialiste invite le CC à considérer la possibilité de procurer un abonnement onde verte aux jeunes du secondaire habitant*

Fleurier. En effet comme vous pouvez le lire dans la motion, les jeunes des autres villages qui se déplacent au collège Jean-Jacques Rousseau possèdent ce fameux abonnement. Il nous paraît important que l'ensemble des élèves du secondaire puissent bénéficier des installations sportives et culturelles du district en utilisant les transports publics. N'oublions pas que si les jeunes des autres villages viennent à Fleurier pour y suivre l'école, ils peuvent aussi utiliser leur abonnement pour les loisirs. L'amendement du CC est connu et nous le voyons d'un bon œil, mais nous attendons d'entendre le CC à ce sujet. »

Mme Brunner (cc) indique que le CC s'est penché avec attention sur cette motion qu'il trouve tout à fait intéressante. Il y a toutefois un coût qui entre en ligne de compte, à savoir que le village de Fleurier compte 162 élèves de 8^{ème} à 11^{ème} H. L'abonnement annuel ayant un coût de fr. 430.-, cela représente une charge d'environ fr. 69'000.-. En contrepartie la commune pourrait économiser l'achat des cartes multicourses qui sont remises aux élèves de Fleurier pour aller au CSR et qui représentent fr. 8'000.- environ. Dès lors, Il reste toute de même un solde à couvrir de près de fr. 60'000.-, ce qui est assez conséquent. Le CC s'est donc penché sur le sens de cette motion et est d'avis qu'une certaine partie des élèves n'utiliserait pas cet abonnement. Un pourcentage d'élèves l'utiliserait fréquemment, un autre pourcentage quelque fois seulement et le 3^{ème} tiers ne l'utiliserait quant à lui pas du tout. Il s'agit d'une estimation car aucune enquête n'a été réalisée à ce sujet.

Pour répondre au sens de la motion, le CC propose de mettre à disposition des cartes multicourses. Ainsi les élèves fleurisans viendraient au secrétariat de l'école pour prendre leur carte estampillée école JJRVdT de manière à éviter que les élèves ne les revendent à des bénéficiaires de demi-tarif ou autres. Quand la carte est terminée, ils peuvent ensuite venir en rechercher une nouvelle. De cette manière les élèves qui en ont besoin et qui les utilisent les ont à disposition et ceux qui ne souhaitent pas bénéficier de cette prestation ne se voient pas attribuer d'office un abonnement. Ainsi, il est estimé que cette motion pourrait engendrer des coûts aux alentours de fr. 10'000.-, ce qui est notablement moins que les fr. 60'000.- nécessaires à l'achat d'un abonnement par élève habitant Fleurier. C'est la raison pour laquelle le CC propose d'amender la motion de la manière suivante :

Amendement du CC, titre

« Pour l'octroi d'abonnements ~~Onde verte~~ aux élèves de l'école secondaire habitant Fleurier »

Amendement du CC, dernier paragraphe

« Aussi nous paraît-il opportun que l'ensemble des élèves de l'école secondaire de Val-de-Travers disposent ~~des mêmes~~ d'avantages en matière de transport en commun et nous prions le Conseil communal d'étudier cette possibilité. »

M. Gfeller (PLR) fait l'intervention suivante : *« Comme vous l'expliquez dans votre motion, les élèves des degrés secondaires résidant à l'extérieur du village de Fleurier ont la nécessité de se déplacer et d'emprunter les transports publics pour se rendre au collège. Il va de soi que la commune prenne en charge l'abonnement onde verte pour ces derniers puisque la scolarisation n'est pas possible dans leur village.*

Par contre, les enfants habitant Fleurier n'ont pas la nécessité d'utiliser les transports publics pour se rendre à l'école. Octroyer un abonnement pour les élèves de Fleurier coûterait environ fr. 70'000.- supplémentaires à la charge de la commune et les montants seraient à libeller dans les charges sociales.

Le groupe PLR estime que les abonnements ne doivent être délivrés par la commune uniquement dans le cadre des transports à but scolaire. Si nous voulons aborder les iniquités en matière de transports scolaires, il faudrait déjà traiter le cas des transports des élèves des montagnes, car pour ceux qui suivent les degrés secondaires, une partie des transports sont à la charge des parents.

D'autre part, certains élèves venant de l'extérieur de Fleurier et possédant un abonnement se rendent à l'école en utilisant d'autres moyens que les transports publics. Ces élèves obtiennent un abonnement onde verte qu'ils n'utilisent que rarement, voire jamais. On pourrait dès lors réduire ces abonnements sur les horaires scolaires.

C'est par ces considérants que le PLR rejette cette motion telle que présentée mais accepte l'amendement d'élargir l'étude proposé par le CC. »

M. Vaucher (POP) pense qu'il est certes intéressant de pouvoir se déplacer pour aller à la piscine ou au Centre sportif, néanmoins le prix d'un abonnement onde verte et le coût global que cela implique est excessif aux yeux de son groupe. Il préférerait mettre cet argent sur d'autres structures, tel que le centre Barak. Telle que présentée, la motion ne satisfait pas le POP. Par contre l'amendement proposé par le CC est acceptable et suggère une solution qui pourrait tenir la route. Les coûts seront ainsi nettement moindres. M. Vaucher pense que cette démarche devrait être mise à l'essai pendant une période temporaire et il n'est pas sûr qu'il y ait énormément d'élèves qui utilisent ces cartes multicourses.

M. Santiago (Les Verts) relève qu'une motion est une demande d'étude mais constate que le CC a déjà son idée pour son traitement et semble savoir dans quelle direction il souhaite se diriger. Dès lors, il souhaite savoir si le CC a déjà prévu quand son rapport serait présenté et quand la proposition de cette motion pourrait entrer en matière. En effet, le CC dispose d'un délai d'une année pour soumettre un rapport écrit. Aussi à entendre le CC, il imagine qu'il présentera son rapport bien avant cette échéance et peut-être pour la rentrée scolaire prochaine. Il aimerait d'avantage de renseignements sur le calendrier prévu.

Mme Brunner (cc) indique que le CC n'a pas de calendrier précis. A la lecture de la motion, il est tout de suite parvenu à la conclusion qu'elle serait trop coûteuse. Dès lors, il souhaitait respecter le sens de cette motion et avancer dans une réflexion qui pourrait aboutir à une solution raisonnable et non sur d'importants frais supplémentaires à prendre en charge. Le CC souhaitait simplement faire part du fruit de ses premières réflexions et entendre les différents groupes à ce sujet. Dès lors, si cette motion est prise en compte, le CC s'y penchera plus sérieusement et soumettra diverses propositions.

Mme Ebner Cottet (PS) précise que le groupe socialiste acceptera avec plaisir les amendements du CC.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de cette motion tenant compte des amendements déposés étant donné qu'ils n'ont pas été combattus.

A la demande de M. Mairy (PS) et d'un membre du groupe PLR, le président précise que les amendements ne seront pas opposés à la version initiale de la motion, étant donné qu'ils ont été acceptés par le groupe socialiste.

Cette motion est finalement **refusée par 20 non contre 16 oui et une abstention.**

B) MOTION DU GROUPE PS « FAVORISONS LE DEVELOPPEMENT DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE A VAL-DE-TRAVERS »

Le président laisse la parole à un des auteurs de la motion, afin qu'il la développe.

M. Cattin (PS) commente cette motion de la manière suivante : *« Qui n'a pas rêvé de pouvoir être en situation quasi autonome en matière d'électricité ? Ou qui n'a pas rêvé d'économiser tout en augmentant son indépendance énergétique ? Pour qui ne dispose pas de la surface adéquate ou, à l'inverse, n'ayant pas les moyens d'investir des sommes importantes nécessaires pour que cela en*

vaillera la peine, il est parfois frustrant de ne pas pouvoir participer à l'effort collectif en soutenant la recherche d'énergies renouvelables ou à défaut en l'utilisant d'une manière plus significative.

À l'heure où l'éolien fait débat sans apporter encore beaucoup de résultats, il serait intéressant de savoir en pré-étude, si l'idée soulevée par cette motion pourrait être une bonne alternative, ce dont nous ne doutons pas, motivante à bien des égards, encourageant ainsi nos concitoyens à s'ouvrir à ces alternatives nouvelles, tout en s'éloignant du nucléaire ou des énergies fossiles. Un procédé apparemment simple, disons plutôt à la portée de tout un chacun, devrait susciter l'envie de participer au maintien d'un environnement propre, ou tout au moins une envie allant dans cette direction.

Tout citoyen ne disposant pas d'un toit susceptible de recevoir des panneaux photovoltaïques ou habitant dans un quartier mal exposé, voire dans un bâtiment protégé, devrait pouvoir ainsi, grâce aux réflexions que vous allez assurément nous soumettre, commencer à rêver cette fois d'une manière plus concrète d'une société énergétique plus propre, en y apportant sa propre contribution. »

M. Mermet (cc) remercie le groupe socialiste pour cette proposition. Le développement durable et les énergies renouvelables sont aussi des préoccupations du CC. Toutefois, il a une approche davantage nuancée par rapport à celle du PS en regard des moyens à utiliser. Avant tout, il souhaite apporter quelques réponses aux éléments soulevés dans la motion proposée. Il précise que les surfaces de toit disponibles pour l'énergie solaire sont inventoriées depuis peu sur le géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois (SITN) pour l'entier du canton.

Concernant les difficultés d'implanter des panneaux solaires à cause des critères esthétiques, il indique qu'une telle motion a également été développée dans d'autres villes, notamment à La Chaux-de-Fonds. Or, le critère esthétique est doublement plus important dans cette ville vu qu'elle est enregistrée au patrimoine de l'UNESCO. Val-de-Travers n'a pas la chance de faire partie de ce patrimoine et cela engendre moins de contraintes pour l'installation de panneaux photovoltaïques ou thermiques sur les toits des bâtiments. A sa connaissance, seuls 2 cas problématiques ont été rencontrés sur le territoire communal, les autres demandes de pose de panneaux ayant toutes été acceptées moyennant quelques aménagements ici ou là.

Au sujet de la problématique des coûts, M. Mermet tient à rappeler que si un propriétaire fait un développement photovoltaïque sur son propre toit de manière à devenir autonome en produisant l'énergie dont son ménage a besoin, il peut obtenir des subventions. Par contre, si un habitant envisage un même projet mais sur un toit ne lui appartenant pas, il n'aura pas accès aux aides et ne pourra pas consommer sa propre électricité ainsi produite. En effet, les compagnies électriques sont très réticentes à la réinjection de courant dans le réseau. Lorsqu'un habitant consomme de l'électricité, il la paie. Dès lors, il ne pense pas qu'un habitant serait ravi de payer l'électricité qu'il consomme s'il produit également de l'électricité qui est ensuite réinjectée dans le réseau. Certains gestionnaires de réseau n'acceptent pas d'avoir des compteurs tournant dans les 2 sens. Sans compter que ces installations devront être financées et amorties. Des projets ont été réalisés mais ne sont pas généralisés et restent dans le domaine de l'expérimentation. Aussi, il tient à rendre l'Assemblée attentive que de tels projets ne peuvent pas voir le jour aussi simplement.

En ce qui concerne la mise à disposition des toits des bâtiments communaux pour l'installation de capteurs solaires, M. Mermet précise que plusieurs projets sont prévus avec des partenaires privés, tout en restant dans le cadre du programme fédéral sur la rétribution à prix coûtant (RPC). Il est dès lors très compliqué d'acheter 4 m² de panneaux solaires sur un toit et d'avoir une demande RPC pour chaque mètre carré de panneaux solaires détenus par des propriétaires différents. Ces démarches ne se font généralement que pour un projet global et d'envergure. Le CC n'a pas envisagé d'élargir cette offre à une multitude de partenaires privés car cela implique non seulement la commune, mais aussi un investisseur industriel, la vente du projet en portion à des privés et de faire une demande RPC à la Confédération et de dispatcher ensuite les rétributions entre chaque partenaire. Ce processus est très compliqué, sans compter qu'en étant dans le programme RPC, il n'y a toujours pas d'électricité, les installations ont simplement été rachetées au prix coûtant. Dans le meilleur des cas, le privé ayant investi dans cette énergie ne peut pas consommer son électricité produite, celle-ci étant consommée par le bâtiment raccordé et rentrera à peine dans son

investissement. Il pense que de vouloir faire un geste pour l'environnement c'est très bien. Si la volonté est uniquement de faire ce geste, il indique que les intéressés devraient acheter du courant avec le label vert auprès des gestionnaires de réseaux. Il est à son sens plus intéressant d'investir dans l'achat de courant labellisé que d'essayer de participer à la création d'un bout d'installation. La commune souhaite produire le maximum d'énergie verte pour ses bâtiments communaux, raison pour laquelle elle prévoit plusieurs projets en collaboration avec de grandes entreprises telles que Groupe E Greenwatt SA, sans qui il serait difficile de les réaliser. Les différentes offres des compagnies électriques pourraient être davantage intéressantes pour des privés. En son sens, la réflexion devrait plutôt être menée du côté des gestionnaires de réseaux comme la SEVT SA que de rajouter encore un 3^{ème} intervenant, tel que la commune. Dès lors, le CC propose de refuser cette motion.

M. Gfeller (PLR) prend la parole : « *Le groupe PLR alloue également une grande importance aux énergies renouvelables.*

Au niveau du développement des panneaux photovoltaïques, nous relevons que les points forts sont la centralisation de la production d'électricité et l'orientation vers une certaine indépendance énergétique. Quant aux points faibles reconnus, ce sont les problèmes d'élimination des panneaux usés générés par la complexité des matériaux utilisés pour leur fabrication. Un autre aspect non négligeable est son coût d'investissement par rapport à sa faible rentabilisation, ce qui résulte que la pose n'est possible qu'avec un groupe RPC. Avec le solaire, le coût de production est de 63 cts/kWh contre 18 cts/kWh pour le nucléaire. En comparaison par exemple avec la région du Tessin, le potentiel d'ensoleillement au Val-de-Travers est largement inférieur.

La motion demande au CC de dresser l'inventaire des bâtiments communaux susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques. Cette liste existe déjà et peut être consultée par les motionnaires. Nous peinons donc à comprendre le but final de la motion.

De plus, la réalisation et la gestion de projets en partenariat public-privé sont des démarches difficiles à réaliser dans ce domaine. Si on prend l'exemple de louer un panneau par particulier sur tout le toit de la patinoire, sa gestion sera clairement trop lourde et compliquée. En fin du deuxième paragraphe, on sollicite l'appui des privés ne pouvant pas mener ces actions sur leur propre bâtiment. Est-ce que les motionnaires souhaitent vraiment limiter ce soutien à cette catégorie d'investisseurs potentiels ?

Le groupe PLR demande aux motionnaires de préciser quelque peu leur intention, le public-cible et si nous comprenons vraiment bien le texte et qu'il est souhaité que la commune se mette à louer voire à vendre des mètres carrés sur les toits à tout un chacun et donc d'en assurer la gestion. Avec des réponses claires à ces questions, le groupe PLR demandera une suspension de séance afin d'en délibérer, mais peut d'ores et déjà annoncer un amendement. »

M. Mairy (PS) souhaite apporter une première réponse au groupe PLR en le remerciant de son attention potentielle portée à cette motion. Il précise que l'idée n'est pas de limiter cette motion à des propriétaires privés qui ne pourraient pas installer des panneaux photovoltaïques sur leur bâtiment. Le groupe socialiste souhaitait mentionner un exemple de catégorie de population qui pourrait clairement être intéressée par un tel projet, mais évidemment il pourrait s'ouvrir à d'autres partenaires privés. Le PS souhaite surtout rappeler qu'une motion est une demande d'étude et à entendre les propos du CC, il constate qu'une position semble bien avancée également du côté de la SEVT SA. A son avis, la conclusion du chef de dicastère proposant de revenir avec d'autres alternatives que celles évoquées dans cette motion mais qui vont dans le même sens, à savoir le fait de favoriser le développement d'énergie photovoltaïque à Val-de-Travers satisfait le PS. Si Val-de-Travers peut aller dans cette direction, pas forcément avec la commune mais au travers de la SEVT dont elle est l'actionnaire majoritaire, cela répondra à la motion selon l'opinion du groupe qui veut simplement donner une direction.

M. Eschler (PLR) propose de supprimer les éléments suivants contenus dans le 3^{ème} paragraphe de la motion : « *Concrètement, nous prions le Conseil communal de dresser dans un premier temps la*

~~liste des surfaces communales qui pourraient accueillir des installations photovoltaïques, puis d'imaginer ensuite sous quelle(s) forme(s) des investissements conjoints public-privé permettraient à Val-de-Travers, à ses habitants et à ses entreprises d'augmenter leur indépendance énergétique. »~~

M. Mairy (PS) demande une suspension de séance pour discuter de la rédaction d'un amendement.

Le président proclame une interruption de séance de 10 minutes. Il est 22h30, le président invite l'Assemblée à reprendre place et donne lecture de l'amendement déposé sur le texte de la motion :

« Si la pose de panneaux solaires pour la production d'eau chaude dans notre commune connaît depuis quelques années un bel essor, Val-de-Travers reste pour l'heure relativement timide dans l'installation de panneaux photovoltaïques. Les raisons en sont diverses, parmi lesquelles les coûts d'installation, l'orientation des toitures pas toujours optimale ou encore des critères esthétiques.

~~*Disposant de surfaces en toiture susceptibles de présenter un fort potentiel dans ce domaine, la commune de Val-de-Travers a un rôle moteur à jouer, avec l'appui de partenaires privés intéressés par de tels investissements mais ne pouvant les mener sur leurs propres bâtiments.*~~

~~*Concrètement, nous prions le Conseil communal de dresser dans un premier temps la liste des surfaces communales qui pourraient accueillir des installations photovoltaïques, puis d'imaginer ensuite sous quelle(s) forme(s) des investissements conjoints public-privé permettraient à Val-de-Travers, à ses habitants et à ses entreprises d'augmenter leur indépendance énergétique. »*~~

M. Cattin (PS) suivra la forme amendée de cette motion, qui garde tout de même l'esprit que le groupe socialiste souhaitait au départ.

M. Mermet (cc) acceptera la motion telle qu'amendée.

Le président passe au vote de prise en considération de cette motion ainsi amendée. **Elle est acceptée par 32 OUI et 5 abstentions.**

10. RESOLUTIONS

Aucune résolution n'est présentée par le Conseil général.

11. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

A) QUESTIONS

1. Question du groupe des Verts intitulée « **Noiraigue – Ruée vers le gaz ? Où en est-on ?** »

« En début de législature, le 28 juin 2010 précisément, le Grand Conseil a accepté une concession pour un forage exploratoire à Noiraigue. Si le rapport indique la possibilité de trouver du gaz, la méthode d'extraction imaginée n'est pas indiquée. Une des possibilités est la fracturation hydraulique qui permet d'extraire du gaz naturel (gaz de schistes) en injectant dans les couches géologiques un liquide sous haute pression. Utilisée de manière de plus en plus intensive aux Etats-Unis, cette technique commence à être employée ailleurs dans le monde, en particulier en Europe. Des études récentes ont montré que cette méthode était dangereuse pour l'environnement. Au-delà du fait que le procédé utilise des quantités extraordinaires d'eau (entre 5 et 30 millions de litres par cycle d'extraction), le fluide utilisé pour fracturer la roche contient de nombreux composés toxiques qui peuvent polluer les rivières et les nappes phréatiques. Ces produits sont surtout pour la plupart dangereux pour la santé humaine.

Le Conseil communal peut-il nous indiquer :

- ✓ *Si des discussions concernant l'utilisation de la technique de fracturation hydraulique ont eu lieu avec l'entreprise Celtique Energie Neuchâtel SA en vue de l'octroi du permis de recherche / de la future concession ?*
- ✓ *Si des discussions concernant les techniques d'exploration et d'exploitation ont eu lieu avec l'entreprise Celtique ?*
- ✓ *Si le CC est en mesure de nous garantir que la fracturation hydraulique ou toute autre technique polluante pour les eaux et l'air seront exclues dans les autorisations ?*
- ✓ *Où en est ce dossier quant aux demandes d'autorisation en cours et celles déjà données par le Conseil communal, aux travaux exploratoires déjà réalisés et ceux qui pourraient venir prochainement ? »*

M. Mermet (cc) apporte les réponses selon l'état actuel du dossier. Tout d'abord, il précise qu'il ne s'agit pas de fracturation hydraulique, ce n'est pas cette technique qui sera utilisée, mais de forages simples pour rechercher des poches de gaz. Il indique qu'aucune modification du sous-sol n'est prévue, du genre de celles intervenant lors de la recherche des gaz de schiste et qui pose énormément de problèmes.

A la seconde question, il explique qu'un cahier des charges pour un forage a été présenté au CC, il y a environ une année. Le CC a répondu à cette consultation à l'aide des services d'un géologue qui a été mandaté pour étudier ce cahier des charges. Un certain nombre de réserves ont été émises, des conditions indispensables qui devaient être respectées pour qu'une entrée en matière soit possible. Par rapport aux questions, aux remarques et aux exigences du CC, l'entreprise Celtique Energie Neuchâtel SA n'a pas retourné de réponse écrite. Une délégation a récemment été rencontrée et c'est à cette occasion que l'entreprise a confirmé qu'elle avait tenu compte des remarques de notre Exécutif et qu'elle était en train de préparer de nouveaux rapports, en collaboration de l'université de Neuchâtel et à la lumière des positions transmises lors de la consultation et expliquant les dangers et la pertinence de ces forages. Enfin, M. Mermet indique que ces rapports devraient être présentés au CC dans le courant du mois de mai. Le CC en informera en priorité le Conseil général avant de communiquer au public et à la presse les conclusions de ces études.

2. Question de M. Daniel Dreyer (PLR) **concernant le projet de réglementation sur les drainages**

« Où en est le règlement sur les drainages ? Le Conseil communal peut-il nous informer quand il nous présentera ce règlement ? Serait-il possible d'y incorporer les chemins vicinaux ? »

En l'absence du chef de dicastère, M. Michel (cc) répond que le règlement concernant les drainages est toujours en phase d'élaboration au sein du DEFI, car le projet a été ajourné dans le courant 2012 en raison du manque de ressources humaines au sein du dicastère. Il n'est pas possible de donner un délai ferme et précis à ce stade, mais la volonté est de mettre en place un système durable avant la mi-législature. Compte tenu de l'indispensable consultation des agriculteurs concernés, cela nécessitera de boucler un préprojet durant le 2^{ème} semestre 2013, puis consultation jusqu'au début 2014 et vote du CG durant le 1^{er} semestre 2014.

La question d'intégrer l'entretien des chemins vicinaux est intéressante. Elle n'avait pas été imaginée jusqu'ici, mais c'est une suggestion qui sera évaluée car elle pourrait permettre de régler également cette question dans un mécanisme de financement collectif.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président remercie le public de s'être déplacé ainsi que la presse, et souhaite à toutes et tous une excellente soirée. Il lève la séance à 22h40.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Bernard Rosat

Pierre-Alain Wyss

Motions en suspens :

- ✓ PLR : « Pour une déchetterie unique, centralisée et facile d'accès », acceptée par le CG lors de sa séance du 12 décembre 2011, prolongation acceptée le 17 décembre 2012
- ✓ PLR : « Réorganisation de l'administration : et la suite ? », acceptée par le CG lors de sa séance du 17 décembre 2012
- ✓ PS « Favorisons le développement de l'énergie photovoltaïque à Val-de-Travers », acceptée au cours de cette séance